

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme CATHERINE CHAUVIN, présidente
 M. JOSHUA WOLFE, commissaire
 Mme LOUISE LETOCHA,
 représentante du Conseil du Patrimoine de Montréal

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE PLAN DIRECTEUR
DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-des-NEIGES
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-des-NEIGES -
NOTRE-DAME-de-GRÂCE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 10 novembre 2003, à 19 h
Église Notre-Dame-des-Neiges
5366, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2003.....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE.....	1
PRÉSENTATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL	
ÉLAINE GAUTHIER.....	4
PRÉSENTATION PAR LE CIMETIÈRE NOTRE-DAME-des-NEIGES	
YOLAND TREMBLAY.....	11
REPRISE DE LA SÉANCE.....	18
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
ALAIN TREMBLAY.....	18
JEAN DÉCARIE.....	25
SAM TOTAH.....	39
ADRIENNE DANAIS (pour Frances Deverteuil).....	49
MARC HOFFMAN.....	54
REPRISE DE LA SÉANCE.....	63
PIERRE RAMET.....	63
LUCE PATENAUDE.....	68
DINU BUMBARU.....	75
SYLVIE GUILBEAULT.....	89

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE:

5 Mesdames et messieurs, bonsoir! Je vous souhaite la bienvenue à cette consultation publique qui, comme vous le savez, porte sur le Plan directeur d'aménagement du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

10 Mon nom est Catherine Chauvin. Je suis commissaire à temps plein à l'Office de consultation publique de Montréal et le président de l'Office m'a confié la présidence de cette commission. Je suis accompagnée de monsieur Joshua Wolfe, commissaire ad hoc, et de madame Louise Letocha, présidente du Conseil du Patrimoine de Montréal.

15 Ladies and gentlemen, good evening! Welcome to tonight's public consultation meeting. As you may know, the object of this meeting is the development Plan of Notre-Dame-des-Neiges cemetery. My name is Catherine Chauvin. I am a full time commissioner for the Office de consultation publique de Montréal. I have been mandated by the president of the Office to chair this commission.

20 I am accompanied by Mr. Joshua Wolfe, ad hoc commissioner, and by Mrs Louise Letocha, president of the Conseil du Patrimoine de Montréal. It is important to note that the Office has to ensure the establishment of credible, transparent and effective consultation mechanisms. This is why Mr. Wolfe, Mrs Letocha and myself are committed to a Code of ethics, which you can consult in the documentation available at the room entry or on the Office's internet site.

30 Le site du cimetière étant situé à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, l'Office de consultation publique et le Conseil du Patrimoine de Montréal ont convenu d'un protocole afin de permettre à un membre du Conseil du Patrimoine de siéger aux séances publiques de consultation. La commission de l'Office, composée de monsieur Wolfe et de moi-même, est chargée de rédiger et de déposer le rapport sur la consultation publique. Madame Letocha fera rapport à son propre conseil, selon les règles du Conseil du Patrimoine de Montréal, pour produire l'avis requis par règlement municipal. Vous pouvez prendre connaissance du Protocole à la table d'accueil, dans les centres de documentation et sur le site Internet de l'Office.

40 Les consultations tenues par l'Office doivent être conduites de façon crédible, transparente et efficace. C'est pourquoi les personnes qui font partie d'une commission ou qui la président s'engagent à respecter le Code de déontologie des commissaires. Monsieur Wolfe, madame Letocha et moi-même, nous sommes engagés à respecter ce code de déontologie dont vous pouvez prendre connaissance à la table d'accueil et sur le site Internet de l'Office. L'équipe de la commission comprend également deux analystes, messieurs Gilles Gosselin et Sylvain Provost.

45 Je profite de l'occasion pour vous informer du fait que l'équipe de la commission étudiera également le projet de Plan directeur d'aménagement de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal. La première partie de la consultation sur ce plan directeur débutera lundi prochain, dans la même salle et à la même heure.

50 I would like to take the opportunity to inform you that this commission will also study the development Plan of the Saint-Joseph du mont Royal Oratory. Consultation on this project will begin next Monday at 7 pm, in this same room.

55 Nous sommes accompagnés ce soir de mesdames Valérie Aubin et Ginette Tessier, responsables de l'accueil et du registre des intervenants, de monsieur Jean-François Lévesque, responsable de la logistique, ainsi que de monsieur Alain Cardinal, secrétaire général de l'Office. Le président de l'Office, monsieur Jean-François Viau, est également parmi nous ce soir.

60 Pour nous présenter le Plan directeur du cimetière et pour répondre aux questions du public et de la commission, nous sommes accompagnés de représentants du Cimetière ainsi que de plusieurs professionnels de l'arrondissement et des services centraux de la Ville de Montréal. Je demanderai au porte-parole du Cimetière, monsieur Yoland Tremblay, et au porte-parole de la Ville de Montréal, madame Élane Gauthier, de présenter les personnes qui les accompagnent avant de faire leur présentation.

65 Je vous signale que l'assemblée est enregistrée et les transcriptions écrites de tout ce qui est dit seront disponibles sur le site Internet de l'Office et dans les centres de documentations, environ une semaine après la fin de la première partie de la consultation publique. Monsieur Yvon Lamontagne s'occupe de la sonorisation et les transcriptions sont assurées par madame
70 Lise Maisonneuve.

75 The rest of my speech, as well as the presentations by city officials and representatives of the Cemetery, will be delivered mostly in French. However, during the question period which follows these presentations, anyone may address the panel in French or in English.

80 La consultation publique se fera en deux parties distinctes. La première partie, qui débute ce soir, permettra aux citoyens et à la commission d'obtenir toute l'information possible sur le Plan directeur du cimetière. Ce n'est donc pas le moment de donner son opinion, mais bien de s'informer en posant des questions. C'est au cours de la deuxième partie de la consultation, qui débutera le 1er décembre prochain, que la commission entendra tous ceux et celles qui désirent prendre position sur le projet.

85 Maintenant, quelques mots sur l'Office de consultation publique de Montréal. L'Office a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

90 C'est le 25 août dernier que le conseil municipal a mandaté l'Office pour qu'il tienne une
consultation publique sur le Plan directeur du cimetière. Des avis annonçant la tenue d'une
consultation publique ont été publiés le 26 octobre dans *La Presse* et *The Gazette* et le 29
octobre dans les journaux locaux *Côte-des-Neiges Actualités Notre-Dame-de-Grâce* et *West End
Chronicle*. Au cours de la semaine dernière, environ 16 000 exemplaires d'un feuillet annonçant
la tenue de la consultation et invitant les gens à y participer ont été distribués dans le quartier.

95 Dès le 27 octobre, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du
public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, à la Maison
de la culture Côte-des-Neiges, au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au
bureau de l'Office. La documentation relative au projet restera accessible sur le site Internet de
100 l'Office et dans tous les centres de documentation au moins jusqu'à ce que le rapport de la
commission soit rendu public.

105 C'est avant tout aux citoyens que ces consultations publiques sont destinées. Les
citoyens ont, en effet, le droit d'être bien renseignés sur les projets qui sont susceptibles de
modifier leur cadre de vie. Ils ont aussi le droit de faire valoir leur opinion et d'influencer les
décisions relatives à ces projets.

110 Pour débiter la séance de ce soir, je vais d'abord inviter madame Élane Gauthier à
présenter les membres de son équipe ainsi que le contexte dans lequel s'inscrit le Plan directeur
du cimetière. Ensuite, j'inviterai monsieur Tremblay à présenter les personnes qui
l'accompagnent et à décrire le Plan directeur du cimetière.

115 Nous prendrons ensuite une courte pause, au cours de laquelle les gens qui désirent
poser des questions pourront s'inscrire au registre, auprès de madame Aubin, à la table
d'accueil à l'arrière de la salle. Au retour de la pause, j'inviterai les citoyens à venir poser leurs
questions et cela se passera de la façon suivante.

120 Toute personne qui veut poser une question doit s'inscrire au registre. J'inviterai les
personnes à prendre place à la table devant moi selon l'ordre d'inscription. Je permettrai deux
questions par intervention. Et je vous demande d'éviter les sous-questions et de ne pas faire de
longs préambules, sauf si c'est indispensable pour comprendre la question. En procédant de
cette manière, on permet au plus grand nombre de personnes possible de poser leurs questions.
Et puisque le registre reste ouvert jusqu'à la fin de la séance, vous aurez la possibilité de vous
réinscrire pour des questions supplémentaires.

125 Toutes les questions doivent être adressées à la présidente de la commission, donc à
moi. Toutes les réponses doivent aussi m'être adressées. Il n'y aura aucun échange direct entre
le public et le représentant du Cimetière ou de la Ville. La commission peut intervenir en tout
temps pour obtenir de l'information supplémentaire ou des clarifications.

130

Je m'assurerai aussi que toute question recevra une réponse. Si cette réponse ne peut être donnée au cours de l'assemblée, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais. La réponse fera partie du dossier de documentation accessible au public.

135 La séance de ce soir devrait se terminer vers 23 h. Si, à ce moment-là, il y a encore des gens inscrits au registre ou s'il reste des informations supplémentaires à obtenir, la consultation se poursuivra demain soir, dans la même salle et à la même heure, soit 19 h.

140 L'audition des opinions se fera au cours de la deuxième partie de la consultation qui débutera le 1er décembre prochain. Vous pourrez alors présenter un mémoire écrit ou encore exprimer verbalement votre opinion. Je vous indiquerai comment procéder pour présenter un mémoire avant la fin de la première partie de la consultation publique.

145 En terminant, j'ai pour tâche principale de favoriser la participation de tout le monde et de permettre à tous de bien se renseigner. Pour y arriver, rien de tel qu'un climat serein, où les échanges se font dans le respect mutuel et la courtoisie. Pour cette raison, je ne permettrai à aucun moment aucune forme de manifestation, que ce soit d'approbation ou de désapprobation, ni de remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes.

150 J'invite maintenant madame Gauthier à nous présenter les personnes qui l'accompagnent ainsi que le contexte à l'intérieur duquel s'inscrit le Plan directeur du cimetière.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

155 Merci, madame Chauvin. Alors, il y a avec moi madame Sylvie Champagne, qui est directrice du Service de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Il y a monsieur Jean-François Gravel, à côté de moi, qui est responsable de la division du patrimoine et de la toponymie à la Direction du développement urbain. Il y a madame Anne-Marie Dufour, qui est également de la même
160 division du patrimoine et toponymie de la Direction du développement urbain. Madame Monique Tessier, qui est de la Direction des parcs et espaces verts. Et il y a madame Manon Brulé, qui est également de la Direction du développement urbain de la Ville. Il y a également dans la salle monsieur Ronald Delcourt, qui est directeur de l'aménagement urbain des services aux entreprises de l'arrondissement d'Outremont.

165 Alors, bonsoir! Le dossier du Cimetière s'inscrit dans un contexte complexe, dans un environnement chargé de multiples sens et sensible. Alors, l'objet de la consultation, c'est véritablement le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges qu'a préparé la Fabrique et non pas le projet de règlement que vous pouvez consulter sur le site. Donc, il est très clair que
170 le conseil municipal a voulu remonter en amont du processus d'élaboration du règlement et soumettre le plan directeur à la consultation. Donc, c'est le premier point dont nous parlerons.

Le deuxième point, un bref rappel des éléments de contexte qui ont amené à la présentation du Plan directeur du cimetière au dépôt de ce document-là à la Ville. Ensuite, une

175 présentation de l'évolution du contexte montréalais et particulièrement sous l'angle de la protection du mont Royal, qui a donné lieu, comme vous le savez, à plusieurs gestes importants récemment. Enfin, il sera question de la suite du dossier selon les orientations qui découleront des rapports de l'Office et de l'avis du Conseil du patrimoine.

180 Donc, comme je le disais, la décision du Conseil de ville du 25 août, ça n'a pas été d'adopter le règlement préparé en vertu de l'article 89, mais bien plutôt de confier le Plan directeur du cimetière à l'Office de la consultation publique, du Plan directeur du cimetière, afin de pouvoir prendre position dans le dossier.

185 Si on regarde ce que dit le plan d'urbanisme relativement au territoire du cimetière, on voit que ce territoire-là est situé dans une zone qui est indiquée *équipement collectif et institutionnel+.

190 La réglementation de zonage a confirmé, parce que le plan a été préparé, comme vous le savez, en 1992, alors la réglementation de zonage qui a suivi a confirmé la hauteur et la densité des bâtiments qui étaient présents sur le site à ce moment-là et qui étaient désignés donc catégorie *équipement collectif et institutionnel+.

195 Toute modification ultérieure des paramètres de hauteur et de densité, faisant suite à un accord de développement, sera réputée conforme au plan d'urbanisme. C'est ce que disait le plan en 1992.

200 Dans le contexte de la nouvelle ville, où la modification du plan se fait dans le cadre de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la prescription qui disait que: *Toute modification des paramètres de hauteur et de densité, qui ferait suite à un accord de développement avec une institution, serait réputée conforme+, fait maintenant l'objet d'une nouvelle interprétation.

205 Donc, la modification du plan d'urbanisme n'est pas requise, donc est réputée conforme, si les discussions mènent à la conclusion d'un contrat, d'une entente qui s'appuie sur une planification à long terme de l'institution.

210 Le secteur du cimetière participe également dans le Plan de mise en valeur du mont Royal. Ce plan a été adopté en 1992. Il comporte notamment deux projets qui touchent le territoire du cimetière, soit l'aménagement d'un chemin de ceinture, qu'on voit ici, qui fait vraiment le tour du mont Royal, qui longe la propriété de l'université et qui revient pour rejoindre le chemin Olmsted. On a également un autre chemin nord-sud, qui est appelé l'axe nord-sud, qui traverse le cimetière et qui relie donc le parc du mont Royal et le belvédère près de l'Université de Montréal.

215 Si on regarde maintenant ce que dit la réglementation de zonage concernant le site du cimetière, le cimetière fait partie de la famille des équipements collectifs et institutionnels. Il fait partie de ce qu'on appelle les catégories qui couvrent les espaces et lieux publics, les catégories E.1(1) à E.1(4). Les usages autorisés dans ces catégories sont: les cimetières, les espaces et

220 lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air; ainsi que les espaces naturels, tels que les bois, les rives présentant un intérêt écologique particulier.

225 Donc, si on tient compte de l'ensemble de cette catégorie-là, on se rend compte qu'elle recouvre la notion d'espace libre. Donc, ce sont des espaces qui sont dégagés.

230 La catégorie E.1(4) comprend l'usage spécifique cimetière. Dans cette catégorie, seules les dépendances sont autorisées. Les usages accessoires qu'on peut implanter sur le territoire du cimetière doivent l'être dans ce qu'on appelle des dépendances: alors un bâtiment, un abri ou un cabinet occupé par un usage accessoire, nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal d'un terrain ou d'un bâtiment, et situé sur le même terrain, y compris une aire d'entreposage ou une guérite.

235 Alors, le règlement de zonage définit l'usage accessoire comme étant un usage qui doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et qu'il ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

240 Les usages complémentaires qui sont permis sur le site du cimetière doivent l'être dans un bâtiment existant le 20 septembre 1995. Ces usages complémentaires sont: les lieux de culte, les charniers, les fleuristes, l'étalage et la vente sans taille de monuments de pierre et les salons funéraires.

245 Le plan d'urbanisme préconise également la conclusion d'accords de développement avec les institutions. Les objectifs, qui étaient poursuivis par cette pratique à l'époque et qui le sont encore aujourd'hui, sont de mettre fin à des développements à la pièce sans vue d'ensemble de la problématique d'expansion de l'institution, d'une part; et d'autre part, de favoriser une meilleure intégration des projets dans leur environnement urbain. Donc, il s'agissait véritablement de mettre fin à des gestes qui se faisaient de façon successive, mais sans qu'on ait de vue d'ensemble de la propriété.

250 Donc, les accords de développement reposent sur un plan directeur que prépare l'institution. Ce plan directeur couvre le développement de la propriété, et comprend donc et présente l'ensemble des projets d'expansion pour une décennie au plus. Dans le cas du cimetière, on a demandé à ce que, comme on le verra plus loin, à ce que le plan directeur couvre le développement ultime de la propriété.

255 Alors, dans le cadre de la discussion autour des accords de développement, le plan sert de base à l'élaboration des instruments qui en assureront la réalisation: un règlement d'abord - anciennement les programmes de développement, aujourd'hui des règlements adoptés en vertu de l'article 89 notamment - qui autorise les projets qui sont retenus.

260

Il faut dire également que dans un règlement qui autorise les projets qui découlent d'un plan directeur, ce ne sont pas tous les projets qui sont dans le plan directeur, qui sont retenus dans le règlement.

265 Dans un deuxième temps, l'accord de développement peut également comporter une entente de développement qui, le cas échéant, peut couvrir un ensemble d'objets, dépendamment des circonstances de l'institution et des opportunités de discussion. Donc, ça peut être constitué de principes, d'études, de projets conjoints.

270 Sur le site de l'Office, vous avez un petit texte qui vous résume succinctement la pratique des accords de développement et justement qui fait état du fait qu'il y a plusieurs ententes qui ont donné lieu à différents types de projets, et des projets conjoints donc entrepris avec les institutions.

275 La démarche entreprise avec la Fabrique autour de l'accord de développement a commencé en 1995. Alors, à cette époque-là, la Ville a autorisé le mausolée enfouit et a également convenu avec le Cimetière que c'était le dernier cimetière qui serait autorisé sans qu'on ne dispose à l'avenir d'une vue d'ensemble du développement de la propriété.

280 Donc, le contenu de l'entente de 1995 avait comme objectif la préparation d'un plan directeur en vue de la conclusion d'un accord de développement. Cette entente prévoyait le contenu du Plan directeur du cimetière – on y reviendra – la mise en oeuvre du Plan de mise en valeur du mont Royal.

285 Donc, les éléments dont j'ai parlé plus tôt, les éléments qui touchent le chemin de ceinture, le chemin de traverse étaient des éléments qui pouvaient avoir une incidence sur la préparation du Plan directeur du cimetière.

290 L'engagement de la Fabrique également. Cette entente comportait l'engagement de la Fabrique de ne déposer aucune nouvelle demande de permis pour un mausolée tant qu'un accord de développement ne serait pas intervenu. Les engagements de la Ville étaient également prévus de soutenir au niveau professionnel et d'agir avec diligence dans le dossier.

295 En ce qui concerne le contenu du plan directeur tel qu'il avait été déterminé dans l'entente de 1995, il y avait en premier la question des perspectives de développement du cimetière qui se posait en termes de: capacité des structures actuelles et la projection des besoins anticipés; les modes de sépulture et les différents types donc prévus en termes de crypte, d'ensevelissement et de crémation; et également le programme de gestion des cryptes.

300 L'entente prévoyait également les orientations d'aménagement et de développement en fonction d'une caractérisation des différentes zones du cimetière. Donc, il s'agissait d'identifier des zones et les usages qui leur étaient dévolus: alors les zones d'expansion pour l'enfouissement; les zones de non-intervention constituées des espaces libres, pleines et boisées; les zones affectées à un développement à des fins de construction.

305

L'entente prévoyait également que le plan directeur devait prévoir les projets de développement en termes de localisation, type, paramètres d'aménagement, échancier préliminaire de réalisation, y compris les projets de réaffectation des constructions existantes.

310

Enfin, il y avait deux autres points: la mise en valeur des aires extérieures, donc toutes les interventions d'aménagement paysager, notamment la délimitation des aires à conserver ou à restaurer, la mise en valeur des espaces boisés et de la plaine, l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de plantation en bordure des sentiers au pourtour des constructions et, le cas échéant, la localisation du chemin de ceinture du mont Royal et d'un sentier de traverse

315

dans un axe nord-sud.

La mise en valeur du patrimoine devait également faire l'objet d'une attention soutenue du plan directeur et notamment la question des mesures de mise en valeur des monuments funéraires.

320

Le plan directeur a été déposé dans une première version en 1997. Cette première version a été considérée incomplète et le Cimetière s'est doté d'une équipe élargie. Il nous a déposé le tome 1 du plan directeur en 1999, qui s'appelle *Les fondements du plan directeur*. En 2000, le tome 2 a suivi, qui est le plan directeur lui-même proprement dit. En 2001 et dans les années qui ont suivi, cinq addenda, qui visaient particulièrement l'insertion des mausolées dans le paysage de la montagne, ont été déposés.

325

Alors, le plan directeur, depuis son dépôt, a fait l'objet d'une série d'examens par des comités et commissions à la Ville. Alors, la Commission Jacques-Viger, qui conseillait le conseil à l'époque, le Comité exécutif, s'est prononcée deux fois en 2001, au mois d'avril et au mois de décembre 2001. Le Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels s'est également prononcé à deux reprises, en 2001 et 2002. Le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce s'est prononcé aussi le 22 novembre 2002. Et finalement, le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme s'est prononcé le 24 janvier 2003.

330

335

Le Plan directeur du cimetière a fait l'objet de démarches réglementaires à ce jour. Alors, en 2001, dans le cadre de l'ancienne ville, la procédure d'approbation des projets de construction, de modification et d'occupation, ce qui était connu comme les programmes de développement, cette procédure-là avait été amorcée par un affichage. La Ville et le Cimetière et la Fabrique ont convenu qu'il était préférable d'attendre la création de la nouvelle ville et les instances de consultation pour aller de l'avant avec le projet.

340

Alors, en 2002, le conseil d'arrondissement a transmis à la Ville un projet de règlement en vertu de l'article 89.

345

En 2003, l'arrondissement a adopté deux projets de règlement hors du cadre donc de l'article 89 visant à modifier la réglementation de zonage, de manière à modifier la définition des

350 dépendances, et a également adopté un projet de règlement qui identifie le territoire du cimetière
comme secteur significatif à critères, qui lui permet donc de se prononcer sur les interventions
qui se font dans ce territoire-là. Il s'agit de projets de règlement qui n'ont pas été adoptés par le
conseil d'arrondissement.

355 En 2003, donc, le projet de règlement en vertu de l'article 89, le Conseil de ville décide
de reprendre la procédure en vertu de l'article 89 et, plutôt que d'adopter ce règlement-là, le
conseil décide de confier à l'Office la consultation publique sur le plan directeur et donc de
revenir, comme je le disais, en amont du processus réglementaire.

360 Donc, à venir, après le rapport de l'Office de consultation publique et l'avis du Conseil du
patrimoine, il y aura, le cas échéant, finalisation d'un projet de règlement en vertu de l'article 89
et possibilité de la conclusion d'une entente.

365 Alors, le règlement de l'article 89 a été adopté... en fait, pas été adopté, mais la
disposition qui permet l'adoption de ces règlements-là est insérée dans la charte de la nouvelle
ville et on y lit à l'article 89 donc que:

370 **Le Conseil de ville peut par règlement permettre, malgré tout règlement adopté par un
conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif à: un équipement collectif et
institutionnel tels (...)+*

Puis dans l'énumération qu'il y a là, on retrouve le cimetière. Et on retrouve également
au paragraphe 5:

375 **(...) d'un projet qui est relatif à un bien culturel ou à un arrondissement historique au
sens de la Loi sur les biens culturels.+*

Alors, le territoire du cimetière se qualifie sous ces deux paragraphes-là.

380 Un règlement adopté en vertu de l'article 89 peut contenir les règles d'urbanisme
nécessaires à la réalisation du projet. Donc, il peut contenir toutes les règles nécessaires à la
réalisation de ce projet, dont les critères d'encadrement qui seraient requis. Il a pour effet de
modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il
doit prévoir de manière précise et spécifique.

385 Alors, ceci clôt la question du contexte réglementaire à venir à ce jour par rapport au
dossier précis du cimetière.

390 Maintenant, en ce qui concerne l'évolution du contexte montréalais, il y a deux grands
gestes, deux événements importants qui sont survenus en 2003, qui ont changé le contexte
montréalais au niveau de la montagne, notamment en prévoyant la protection des paysages de
la montagne. C'est un élément important et c'est un virage au niveau de la pratique dans ce
secteur-là.

395 Donc, il y a la création, par la ministre de la Culture et des Communications, de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, création qui sera confirmée par décret en 2004; l'adoption également, par la Ville cette fois, dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme et des instruments qui l'accompagnent, du document complémentaire au plan d'urbanisme, qui lui est entré en vigueur le 5 novembre 2003.

400 Alors, le fait important à retenir, c'est que ces deux instruments assurent la reconnaissance et la protection des paysages de la montagne composés des éléments construits et des éléments naturels.

405 Alors, l'arrondissement historique et naturel du mont Royal a été créé le 18 février 2003 par la publication de la recommandation de la ministre. L'arrondissement historique et naturel remplace le site du patrimoine. Les limites de l'arrondissement historique et naturel couvrent l'ancien site du patrimoine montréalais, de même que portions des territoires des arrondissements de Westmount et d'Outremont.

410 Alors, donc, la gestion de l'arrondissement historique et naturel se fait maintenant de manière intérimaire jusqu'à sa création définitive. Au moment de sa création définitive, il y aura délégation de la gestion à l'endroit de la Ville. On pourra revenir sur cette question-là, si besoin est.

415 Le document complémentaire, quant à lui, a été adopté en vertu de l'article 88 de la charte de la nouvelle ville. Alors, de manière générale, le document complémentaire doit établir les règles et les critères dont doivent tenir compte les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans tout règlement de leur compétence, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document. Il peut comprendre des règles visant à
420 assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement ou la cohérence du développement de la Ville.

425 Alors, compte tenu de la diversité des arrondissements, il devenait essentiel d'avoir une sorte de document intégrateur.

430 Pour le territoire du mont Royal, le document complémentaire a formulé un objectif spécifique, qui est de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du secteur du mont Royal, et assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère. Il contient un ensemble de critères d'encadrement des interventions.

435 Ces critères d'encadrement là sont des critères qui ont été soumis aux arrondissements, qui ont été adoptés par règlement qui est entré en vigueur récemment, et ces critères font en ce moment l'objet d'une élaboration en vue de leur raffinement.

Le document complémentaire au plan d'urbanisme couvre le secteur du mont Royal et a donc épousé les mêmes limites que l'arrondissement historique et naturel.

440 Les effets de l'adoption du document complémentaire. Alors, les arrondissements ont 90 jours pour adopter des règlements de concordance qui reprennent les règles et critères du document complémentaire ou qui comportent des exigences supérieures. L'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce a déjà adopté un règlement qui rencontre cet objectif. L'arrondissement Outremont ne l'a pas encore fait.

445 Les règles et critères, qui sont formulés dans le document complémentaire, peuvent être intégrés également dans un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la charte qui prévoit l'adoption de toutes les règles nécessaires.

450 Donc, le Plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges s'inscrit dans un nouveau contexte de protection du mont Royal, qui porte tant sur les éléments construits que paysagers. Il comporte une étude exhaustive des paysages qui caractérisent le cimetière. Il comporte une série de propositions d'interventions, tant de construction que d'aménagement paysager, qui sont soumises à la consultation publique et pour avis au Conseil du patrimoine.

455 Alors, en ce qui concerne les étapes à venir, selon la direction que prendra le conseil de ville après réception du rapport de l'Office et de l'avis du Conseil du patrimoine, alors possiblement un règlement en vertu de l'article 89; la modification du plan d'urbanisme; la possibilité d'une entente, particulièrement en ce qui a trait au chemin de ceinture et possiblement d'autres objets; la consultation publique sur le règlement en vertu de l'article 89 et la modification
460 du plan; ainsi que la possibilité d'un processus référendaire pour le règlement 89, à moins d'une modification de la charte qui soustrairait cette exigence.

Voilà, ça termine ma présentation.

465 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci beaucoup, madame Gauthier, pour cette présentation très éclairante.

470 J'inviterais maintenant monsieur Tremblay à nous présenter les personnes qui l'accompagnent et à décrire le projet de Plan directeur du cimetière.

M. YOLAND TREMBLAY :

475 Bonsoir, madame la présidente. À l'extrême gauche, monsieur Jacques Parent, architecte paysagiste; tout de suite à ma gauche, monsieur Louis Beaupré, architecte paysagiste; à ma droite, monsieur Paul Faucher, architecte; et à l'extrême droite, monsieur Luc Nadeau, ingénieur forestier.

480 Je suis donc Yoland Tremblay, directeur général de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal qui est propriétaire de la Basilique Notre-Dame de Montréal et du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

485 La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal est un organisme sans but lucratif, qui assure depuis sa fondation l'administration et l'entretien du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

Le cimetière, un site à caractère religieux bien connu des Montréalais, accueille pour sa part chaque année, en moyenne, près de 5 600 dépouilles.

490 Notre institution donc est heureuse de l'occasion qui lui est offerte, aujourd'hui, de présenter à la population les faits saillants du Plan directeur d'aménagement de notre cimetière.

495 Cette présentation durera près de trente minutes et se déroulera de la façon suivante. Nous vous présenterons d'abord un court vidéo d'environ quatre minutes, préparé spécialement pour l'audience de ce soir. Il trace un bref portrait du contexte général dans lequel évolue notre cimetière depuis sa création.

500 J'identifierai ensuite les objectifs que nous avons poursuivis avec la Ville de Montréal, depuis 1995, tout au long de la préparation de notre plan directeur d'aménagement.

505 Nous vous présenterons par la suite un deuxième vidéo, lui aussi réalisé exclusivement pour l'audience, qui aura une durée d'environ sept minutes. Il vous donnera différents renseignements sur l'un des principaux éléments de notre plan, soit le mausolée que nous proposons d'aménager dans la portion est du cimetière.

En terminant, j'aborderai d'autres éléments importants dans notre plan directeur avant de conclure notre présentation.

510 Je vous invite donc à regarder notre premier vidéo.

(PRÉSENTATION DU VIDÉO)

515 En juin 1995, la Ville de Montréal et le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges signaient une entente à l'effet qu'un plan directeur d'aménagement guiderait désormais le développement futur de notre cimetière.

520 Cette convention visait l'élaboration d'un plan d'aménagement qui réponde à deux objectifs: premièrement, permettre au Cimetière de poursuivre sa mission, tout en protégeant un espace vert exceptionnel; deuxièmement, faire en sorte que les Montréalais puissent en profiter dans le respect du caractère sacré des lieux.

Nous avons donc consacré notre énergie à élaborer un outil qui permette au Cimetière de poursuivre sa mission, tout en assurant la préservation de ses qualités architecturales, patrimoniales et environnementales.

525

Pour ce faire, nous avons constitué un comité de travail formé de spécialistes reconnus en matière d'architecture, d'architecture du paysage, d'histoire, de sociologie du deuil, d'aménagement et d'urbanisme.

530

Ces spécialistes ont réuni et analysé une quantité absolument incroyable de documents et de données, et produit un plan dont les éléments d'analyse et les propositions s'étendent sur plus de 650 pages.

535

Les différentes données recueillies par notre comité de travail avaient trait à l'histoire du développement du cimetière, à la fonction funéraire du site, à son contexte socio-urbanistique, ainsi qu'aux principes de conservation et de mise en valeur du patrimoine. Finalement, nos experts ont effectué un inventaire très détaillé de la végétation et des monuments du cimetière.

540

Tout au long de cet exigeant processus, nous avons consulté et collaboré avec une foule d'intervenants concernés par l'aménagement du cimetière.

545

Je pense notamment ici au Comité consultatif sur la protection des biens culturels, à la Commission Jacques-Viger, au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, au Conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce et au Comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Je tiens à dire qu'après avoir proposé différents aménagements à notre projet, toutes ces instances ont donné leur approbation à notre plan d'aménagement.

550

D'autre part, je veux aussi préciser que le plan d'aménagement s'inscrit en ligne droite avec la philosophie du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, qui privilégie une perspective d'aménagement global des principales propriétés institutionnelles de la Ville plutôt qu'une gestion et des décisions à la pièce.

555

Nous avons estimé que l'utilisation d'une présentation visuelle était essentielle pour bien faire comprendre la nature exacte de ce projet, qui a souvent été dépeint de façon inexacte par ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'en prendre connaissance de façon détaillée.

560

Sans plus tarder, voici les principales composantes, en commençant par la présentation d'un autre vidéo, portant cette fois-ci exclusivement sur notre projet de mausolées.

Après la présentation, j'aborderai les autres éléments de notre programme d'aménagement.

565

(PRÉSENTATION DU VIDÉO)

Avant de poursuivre, vous me permettrez d'ajouter deux éléments d'information au sujet du projet de mausolées.

570 En premier lieu, je tiens à rappeler que la construction de mausolées est ce qu'on appelle un usage permis dans notre cimetière. Nous ne demandons pas de dérogation particulière à la réglementation en vigueur.

575 Le deuxième élément est que le mausolée, qui est proposé aujourd'hui, est une construction qui a subi un nombre important de transformations depuis la conception de sa première version il y a cinq ans.

580 Vous devez d'abord savoir que la version originale de notre plan prévoyait l'aménagement de trois mausolées.

Après discussion avec la Ville de Montréal, nous avons réduit l'envergure de nos projets de telle sorte que le plan ne prévoit plus que deux mausolées: un premier qui serait construit maintenant et un second dans une vingtaine d'années.

585 Nous avons également accepté d'enfouir une partie importante du nouvel aménagement, même si cela exige des coûts relativement importants, l'objectif visé par cet enfouissement étant évidemment de favoriser l'intégration du nouveau mausolée à son environnement.

590 C'est d'ailleurs aussi pour cette raison que nous avons opté, après discussion avec la Ville de Montréal, pour une structure scindée en deux parties, ce qui nous permettra de protéger une importante rangée d'arbres, comme nous avons pu le voir dans le vidéo.

595 Finalement, les discussions que nous avons eues avec les différents comités de la Ville de Montréal nous ont amenés plus loin au plan de l'intégration environnementale. En effet, c'est au fil de ces discussions qu'a émergé l'idée de végétaliser les mausolées, c'est-à-dire de leur donner un important couvert végétal, couvert qui sera un élément de plus à leur intégration dans l'environnement.

600 Même si la construction d'un nouveau mausolée constitue un élément important de notre plan d'aménagement, permettez-moi de tracer un portrait des autres projets visant à préserver le patrimoine naturel, culturel et historique du cimetière.

605 Vous connaissez tous ce paysage; c'est la partie du cimetière qu'on appelle la plaine. Il s'agit, en fait, de l'espace vert qui se trouve le long du chemin de la Côte-des-Neiges.

Nous avons accepté, à la demande de la Ville de Montréal, de poursuivre la mise en valeur de ce terrain; c'est-à-dire qu'en accord avec les orientations de la Ville de Montréal, nous avons choisi d'emprunter une orientation, la construction de mausolée, qui nous permettra d'éviter de nouvelles inhumations dans cet espace.

610

Deux éléments majeurs du plan présentent aussi un intérêt important pour la communauté. Il s'agit d'espaces que nous sommes disposés à mettre à la disposition du public, même si, comme nous l'avons vu plus tôt, le cimetière n'est pas un parc ou un lieu public à proprement parler.

615

Le premier de ces espaces est, en fait, une bande de terrain d'environ 10 mètres de large, que nous sommes prêts à mettre à la disposition de la Ville de Montréal dans le but d'aménager une piste cyclable tout le long du chemin de la Côte-des-Neiges.

620

Comme on peut le voir à l'écran, cette piste serait aménagée à l'extérieur du cimetière et elle serait séparée de celui-ci grâce au déplacement de la clôture institutionnelle qui l'entoure. De cette façon, cet usage récréatif n'interférerait pas avec la quiétude du cimetière, qui est avant tout un lieu sacré, et permettrait aux amateurs de vélo de contourner la montagne en toute sécurité.

625

Le deuxième espace dont je parle est celui qui serait réservé à l'aménagement d'un sentier piétonnier dans l'axe nord-sud du cimetière. L'aménagement d'un tel sentier constitue une demande répétée de la part de plusieurs intervenants au cours des dernières années et nous avons accepté d'intégrer cette demande à notre plan d'aménagement. Ce nouveau chemin s'ajouterait à un autre sentier existant, c'est-à-dire ce que nous appelons le chemin de traverse, qui emprunte l'axe que vous pouvez voir à l'écran.

630

635

Mis ensemble, la plaine, le chemin de ceinture, la piste cyclable représentent environ 80 acres de terrain, c'est-à-dire 3,5 millions de pieds carrés, que la direction du cimetière est prête à mettre à la disposition des Montréalais sans exiger de contrepartie financière.

640

Un autre élément d'intérêt du plan directeur est la réalisation d'un programme de restauration du patrimoine architectural, plus précisément des charniers ou des caveaux familiaux, qui sont des monuments qui ont une valeur patrimoniale et qui se dégradent parce que les familles n'ont pas l'argent nécessaire à leur entretien ou parce que les défunts n'ont plus de descendants. Le Cimetière prévoit donc consacrer 3 M\$ à ce programme au cours des dix prochaines années.

645

Le plan prévoit aussi finaliser la réalisation d'un inventaire du boisé du cimetière, qui compte présentement plus de 10 000 arbres. En plus de protéger cet inventaire, nous avons l'intention de mettre en oeuvre un programme majeur de reboisement dans les secteurs qui n'auront pas déjà été revégétalisés lors de la construction du nouveau mausolée.

650

Concrètement, nous envisageons la plantation de près de 1 000 arbres d'une dizaine d'espèces différentes qui seront en accord total avec le cadre naturel actuel du cimetière. À eux seuls, ces deux projets devraient nécessiter un investissement de l'ordre de 1 M\$.

655 Un autre élément important du plan touche la préservation de la mémoire historique du cimetière. Comme nous l'avons vu plus tôt, le cimetière aura 150 ans en mars 2004. Vous conviendrez qu'il s'agit d'une tranche importante de l'histoire du Québec et que cette partie de l'histoire, de notre mémoire collective, mérite non seulement d'être protégée, mais aussi mise en valeur.

660 Pour préserver cette mémoire, nous avons l'intention de créer un centre d'interprétation à la Maison Jarry-dit-Henrichon située à côté de l'entrée du cimetière quand vous accédez au site par l'entrée située à l'extrémité est du chemin Queen Mary. Nous prévoyons que la restauration de l'édifice et l'aménagement du musée nécessiteront un budget de l'ordre de 500 000 \$.

665 Notre plan prévoit aussi la restauration de deux plans d'eau qui sont disparus avec le temps, soit le lac du Boisé de l'Est au sommet de la montagne et le ruisseau Rimbaud qui traversait la plaine. Cet autre projet nécessitera un investissement de l'ordre de 1 M\$ et ajoutera un élément du plus grand intérêt au patrimoine naturel et environnemental du cimetière et de la montagne.

670 En terminant, quelles conclusions pouvons-nous tirer de cet exercice qui s'est amorcé en 1995 et qui, je ne vous le cache pas, a requis des efforts importants de la part de nombreux intervenants?

675 D'abord, nous avons la conviction que ce projet offre une solution optimale à l'ensemble de la problématique du cimetière. En premier lieu, le plan d'aménagement va nous permettre d'adapter nos pratiques aux nouvelles réalités religieuses et à l'évolution des rites funéraires au Québec. Je ne voudrais pas insister indûment sur cet aspect de la question, mais je me permettrai de vous rappeler encore une fois qu'il s'agit de notre vocation première. Ce plan va aussi nous permettre de générer les fonds nécessaires pour continuer à assumer notre mandat, tout en protégeant et en améliorant un espace que les Montréalais ont à coeur.

685 Vous comprendrez certainement que même s'il est administré par un organisme sans but lucratif, le cimetière va pouvoir compter sur des sources de revenus suffisantes et prévisibles pour maintenir sa vocation et assurer le niveau de service auquel s'attendent les proches des défunts. Ceci est d'autant plus important pour nous que nous ne recevons aucune subvention de la part des gouvernements.

690 Ce dont il s'agit donc, c'est d'obtenir les revenus nécessaires pour faire en sorte qu'une propriété très coûteuse à entretenir ne se retrouve pas à la charge des contribuables et faire en sorte également que nous puissions réaliser les projets de mise en valeur du site dont nous avons parlé au cours des dernières minutes.

695 Par ailleurs, je veux rappeler que notre proposition est, en toutes ses parties, conforme au plan et à la réglementation sur l'urbanisme de la Ville de Montréal et ne demande donc pas de dérogation au plan d'urbanisme.

Je pense donc que nous pouvons être fiers comme Montréalais d'un projet qui permettra d'investir presque 6 M\$ dans la restauration et la préservation d'un terrain qui compte pour presque la moitié de la zone verte du mont Royal.

700

Je pense que nous pouvons aussi être fiers d'un plan d'aménagement qui assurera la pérennité du plus grand cimetière au Canada et qui permettra à ce dernier de participer de façon active à la dynamique de Montréal, grâce notamment au chemin de traverse et au chemin de ceinture, et ceci dans le respect de la vocation sacrée de ce lieu.

705

Je vous rappelle d'ailleurs que l'aménagement du chemin de ceinture constitue un élément important de la Politique de la Ville de Montréal sur le mont Royal.

Pour nous, ce plan fait la preuve que la vocation religieuse du cimetière et la vocation environnementale et patrimoniale de la montagne ne sont pas incompatibles, mais qu'elles s'avèrent, à l'usage, tout à fait complémentaires.

710

Je vous remercie de votre attention.

715

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup, monsieur Tremblay, pour votre présentation.

Avant de déclarer que le registre est ouvert et de nous permettre de prendre une pause, j'aimerais souligner à l'ensemble des gens dans la salle que la documentation qui a été déposée dans le cadre du plan d'aménagement du cimetière est assez volumineuse et que le plan directeur d'aménagement identifie trois thèmes principaux.

720

Ces trois thèmes sont: l'orientation spatiale ou l'organisation spatiale, qui comprend les affectations du sol, les densités d'occupation et le réseau de circulation; le deuxième comprend le patrimoine qui, en termes de l'évolution de l'appréciation du patrimoine qu'en font les gouvernements et la Ville de Montréal, comprend maintenant le cadre bâti, le milieu naturel et le paysage, et comprend finalement la fonction funéraire proprement dite, donc les besoins des clientèles et les moyens d'y répondre qui sont proposés par le Cimetière.

725

730

Alors, la commission s'intéresse à l'ensemble des éléments qui sont présentés dans le Plan directeur d'aménagement du cimetière et devra s'assurer tout au long de ses travaux que l'ensemble de ces éléments-là font l'objet des précisions et des clarifications requises.

735

Alors, je déclare maintenant que le registre est ouvert. Ceux qui veulent s'inscrire pour poser des questions, vous pouvez le faire. J'ai à ma montre 8 h 10. nous allons reprendre à 8 h 20. À tout à l'heure, merci.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

740

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LA PRÉSIDENTE :

745 Nous allons ouvrir maintenant la période des questions. Je vais inviter les gens dans l'ordre d'inscription. Mais vous comprendrez qu'il y avait trois registres d'ouverts en même temps, donc je vais alterner d'un registre à l'autre. Et la première personne qui est invitée, c'est monsieur Alain Tremblay.

750 Alors, je vous inviterais, si vous êtes représentant d'un organisme à le faire, donc à vous présenter vous et votre organisme avant de formuler vos questions. Bonsoir, monsieur Tremblay.

M. ALAIN TREMBLAY :

755 Oui, bonsoir. Alors, je m'appelle Alain Tremblay. Je suis porte-parole d'un organisme qui s'appelle l'Écomusée de l'Au-Delà, un organisme de sauvegarde du patrimoine funéraire. Alors, je salue tout le monde.

760 Je voudrais d'abord féliciter les gens qui ont présenté les vidéos et puis tout le plan. On aurait beaucoup aimé avoir les mêmes moyens pour présenter notre point de vue, c'est vraiment une belle présentation.

765 C'est toujours un peu difficile d'arriver après une présentation comme ça, puis d'être un peu comme un éteignoir, d'être parmi les sceptiques. Parce que le projet a des qualités, de très belles qualités, il faut le reconnaître, mais il nous manque beaucoup d'éléments pour être en mesure de bien évaluer le dossier. Entre autres, comment on va pouvoir entretenir ce mausolée-là? Parce que ça va prendre des sous, parce que c'est très important, et puis il y a beaucoup de choses qui sont imprécises.

770 Attendu que la Fabrique Notre-Dame est une corporation sans but lucratif, qui offre un service public, si on veut... dans le passé, les nombreux agrandissements du cimetière ont été faits via des pouvoirs d'expropriation. Alors, c'est un service public, ça a été reconnu comme ça par l'État, mais ça a été une fabrique paroissiale.

775 Alors, nous, on veut savoir, le Cimetière prétend qu'il a absolument besoin de mausolées pour pouvoir entretenir le lieu, protéger le patrimoine, etc. Mais on n'a jamais vu les états financiers du Cimetière et on n'a pas accès aux études actuarielles qui nous montreraient de quelle façon ils vont être capables d'entretenir ces mausolées-là plus tard.

780 Vous savez, c'est beau, des beaux projets de construction sur le mont Royal, il y a un promoteur qui en a un à chaque mois. Mais il faut vérifier si c'est pertinent. Et puis, actuellement, on refuse des constructions de condos; là, on va en faire pour les morts.

785 Alors, ma première question, c'est: est-ce que c'est possible d'avoir les états financiers du Cimetière, compte tenu que c'est un organisme sans but lucratif, et, si c'est possible d'avoir des études actuarielles qui vont nous montrer comment on va être capable d'entretenir ces bâtiments-là dans le futur.

LA PRÉSIDENTE :

790 Alors, la première question de monsieur Tremblay est à deux volets. Je vous invite, monsieur Tremblay.

M. YOLAND TREMBLAY :

795 Premièrement, je veux vous rappeler que nous sommes un organisme effectivement à but non lucratif et nous sommes donc aussi une institution privée. C'est donc dire que les états financiers de la Fabrique ne sont pas publics.

800 Et les états financiers que nous avons actuellement, et que nous avons toujours eus, ce sont des états financiers qui sont combinés. Dans le sens que la Fabrique, comme je vous l'ai mentionné tout à l'heure, elle administre deux sites importants. Le premier site, c'est la Basilique Notre-Dame à Montréal, et le deuxième élément, naturellement, c'est le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Chacune de ces activités-là a comme mandat de s'autofinancer et de
805 s'assurer de respecter ses engagements.

Donc, nous ne croyons pas nécessaire de déposer des états financiers comme n'importe quel promoteur. Ce qu'on croit, c'est que nous avons fait les études et les analyses pertinentes. Nous sommes convaincus effectivement du bien-fondé de notre démarche. Et dans un contexte
810 semblable, nous ne croyons pas nécessaire donc de déposer les états financiers de la Fabrique, parce que ce sont des états financiers qui sont consolidés.

LA PRÉSIDENTE :

815 Sans déposer les états financiers – je pense que tout le monde comprend que c'est une information qui est peut-être, sur le plan corporatif, assez délicate ou sensible – est-ce qu'il est possible d'avoir certains chiffres, par exemple sur le budget d'exploitation pour l'entretien et les opérations régulières du cimetière?

820 Dans votre présentation, vous semblez accorder une importance particulière à la construction de mausolées pour justement permettre une certaine longévité aux activités d'opération du cimetière. Et dans ce sens-là, est-ce qu'il est possible d'avoir certaines clarifications par rapport...

825 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Ce que je pourrais peut-être regarder avec l'équipe qui est en place, dans le courant de la journée donc demain je pourrais peut-être regarder ça, c'est de trouver, en fin de compte, une présentation qui aurait trait sur notre mode de fonctionnement administratif, qui va donner un petit peu les grandes figures rattachées exclusivement au cimetière.

830 Je serais prêt à regarder cette démarche-là, mais ça va être dans des balises où, exemple, ce sont des grands blocs, nos dépenses de fonctionnement administratives, nos dépenses de fonctionnement opérationnelles, et être capable donc de bien identifier, mais par blocs d'ensemble de nos activités. Je pourrais essayer de regarder ça.

835 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ces informations-là comprendraient, de façon identifiés séparément, les coûts d'entretien des bâtiments comme les mausolées?

840 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Je crois qu'on peut faire quelque chose dans cette optique-là. Laissez-moi regarder attentivement cet aspect et je vais voir de quelle façon on pourrait vous donner une orientation générale des modes de fonctionnement que nous avons, et on pourra essayer de vous expliquer ça plus en détail.

845 **LA PRÉSIDENTE :**

850 De toute façon, si j'ai bien compris votre réponse, si vous déposez les états financiers, on aurait peine à y lire les activités du Cimetière, puisque c'est l'ensemble des activités de la Fabrique de l'église donc et du cimetière?

855 **M. YOLAND TREMBLAY :**

C'est ça. C'est ce que je vous explique. C'est que ce sont les états financiers -- nous, la Fabrique donc, ce n'est qu'une seule entité. Cette entité-là donc, elle a deux secteurs d'activités: c'est la basilique et le cimetière. Lorsque nous produisons nos états financiers, ils sont produits donc globalement.

860 Cependant, ce que je peux essayer de regarder avec vous, c'est de dire comment on peut donner un certain nombre d'informations sur l'activité exclusivement sur le cimetière. Parce que même si je vous donne globalement, ça va être difficile d'extirper toutes les données et d'être capable de bien comprendre quelles sont les dépenses ou les revenus qui sont attirés à la basilique et quelles sont celles qui sont attirées au cimetière.

865

M. ALAIN TREMBLAY :

870 D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

875 Et en ce qui concerne la question 1b) de monsieur Tremblay, donc les études actuarielles?

M. YOLAND TREMBLAY :

880 Bon, pour ce qui est de l'étude actuarielle, ça aussi, c'est un document qui naturellement relève de la confidentialité.

885 Ce qu'on peut vous dire, quelle est la façon de fonctionner, c'est qu'à tous les trois ans, depuis maintenant cinq ans, le Cimetière effectivement confie à une firme extérieure pour préparer une évaluation actuarielle selon les normes reconnues par les actuaires. Et donc, à tous les trois ans, nous révisons la totalité des engagements que nous avons pris envers nos concessionnaires, nous évaluons la totalité des engagements que nous avons, en fin de compte, pour maintenir le site en bon état. Et à partir de cette projection-là, nous sommes en mesure d'évaluer si le Cimetière aura des réserves suffisantes pour être capable de remplir tous ses engagements sur une longue période.

890

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Tremblay.

895

M. ALAIN TREMBLAY :

Bon, alors je reviendrai plus tard pour d'autres questions sur ce sujet-là.

900 À plusieurs reprises pendant la présentation, on nous parle de l'évolution des rites funéraires, qu'ils ont changé. Et puis quand on regarde le vidéo, on a comme l'impression que maintenant tout le monde opte pour la crémation et puis il faut construire des buildings pour conserver les cendres.

905 Mais il faut comprendre que dans ces édifices-là, 90 % de l'espace est réservé pour les enfeus pour conserver le corps au complet, et puis dans les espaces résiduels, on installe des sections qu'on appelle columbariums. Et dans les documents du Cimetière, on indique bien qu'on peut mettre 40 urnes cinéraires dans l'espace d'un seul mausolée. Alors, c'est important de comprendre ça.

910

Alors, quand le Cimetière prétend qu'il y a eu une augmentation de la demande de ces nouveaux rituels-là, il laisse entendre que les deux modes d'inhumation, c'est-à-dire la mise en

915 niche pour les urnes cinéraires et la mise en enfeu pour les corps, sont tous les deux en augmentation. Mais notre expérience nous a montré que ce n'est pas vrai. Bien, enfin, que oui, effectivement, il y a une augmentation du nombre de personnes qui vont demander des espaces pour des niches cinéraires.

920 Par contre, les demandes pour des enfeus, c'est très, très, très limité à un segment de marché, pour ne pas la nommer, principalement la communauté italienne qui demande à ce qu'on conserve leur corps. Mais par contre, la deuxième génération des gens de la communauté italienne, ils optent de plus en plus pour la crémation. Puis la troisième génération, on a des bonnes possibilités qu'ils vont faire comme la majorité des Québécois, qui vont opter pour la crémation.

925 Alors, est-ce qu'il y a des études de marché sérieuses qui nous démontrent qu'il y a une augmentation du nombre des deux modes de sépulture, c'est-à-dire les deux modes de disposition, c'est-à-dire la crémation pour les urnes cinéraires et les enfeus.

LA PRÉSIDENTE :

930 Monsieur Tremblay, je vous inviterais, si vous croyez que c'est le moment approprié, peut-être à faire une mise à jour sur les hypothèses de travail que vous aviez présentées en 1999 dans votre plan directeur d'aménagement pour établir les besoins du Cimetière.

M. YOLAND TREMBLAY :

935 Oui, effectivement. Ce qui arrive, c'est qu'il y a une étude qui a été demandée par le Cimetière, qui est une étude qui a été produite par Geocom. Et cette étude-là amenait un certain nombre de conclusions.

940 Ce que je pourrai faire, c'est de déposer à la commission un certain nombre de paramètres, d'objectifs que l'étude poursuivait et un certain nombre de résultats qui sont naturellement sommaires, mais qui donnent certaines orientations sur les besoins de notre clientèle.

945 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ce sont des sections de l'étude de Geocom, à laquelle vous avez ajouté une mise à jour en fonction de l'évolution des cinq dernières années ou...

950 **M. YOLAND TREMBLAY :**

955 Oui, effectivement. Ce qui arrive, c'est qu'il y a deux volets. Le premier volet donc, c'est l'étude de Geocom de 1999. Et par la suite, nous avons ajouté aussi l'évolution du cimetière depuis ces années-là. Donc, ce qu'on a constaté, c'est des demandes au niveau de la crémation et en même temps au niveau des mises en crypte.

LA PRÉSIDENTE :

Et vous pensez pouvoir déposer ce document-là quand?

960 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Je vais vous déposer ces documents-là demain.

LA PRÉSIDENTE :

965

Demain?

M. YOLAND TREMBLAY :

970

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

975

Est-ce que ça va être possible de les déposer dans la journée pour qu'on puisse en faire distribution?

M. YOLAND TREMBLAY :

980

Certainement. Je vais vous déposer ça dans le courant de la journée demain.

LA PRÉSIDENTE :

985

Merci. Avant que monsieur Tremblay quitte, j'aimerais juste vérifier quelque chose sur les études actuarielles.

D'après votre réponse, j'ai cru comprendre que l'objectif des études actuarielles visaient aussi la réutilisation de lots concédés et pour lesquels les concessionnaires sont inactifs depuis un certain nombre d'années. Est-ce que je me trompe?

990 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Ce qui arrive, c'est que dans l'étude actuarielle, ce qu'on tient compte particulièrement, c'est les engagements qu'a pris le Cimetière depuis le début du cimetière en tenant compte des clauses de concession, la durée de la concession.

995

Au début du cimetière donc, c'était des clauses qui étaient pour la perpétuité. Depuis maintenant 1998 ou 1999, je ne saurais le confirmer, c'est que maintenant toutes les concessions sont accordées pour une période de 99 ans. Et donc, c'est sûr que ça vient réduire la durée d'engagement de la part du Cimetière.

1000 L'étude actuarielle, ce qu'elle fait, elle, elle vient donner une photo, elle vient donner un bilan de nos engagements depuis le début qu'on doit respecter envers tous les clients qui sont chez nous, et elle vient s'assurer qu'effectivement on a suffisamment de réserve pour être capables de remplir nos engagements envers cette clientèle.

1005 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1010 **M. ALAIN TREMBLAY :**

Est-ce que je pourrais amener une sous-question? Je m'excuse, je ne voudrais pas enlever du temps aux autres.

1015 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que vous pourriez vous réinscrire?

1020 **M. ALAIN TREMBLAY :**

Je reviendrai.

1025 **LA PRÉSIDENTE :**

Je pense que ce serait de bon jeu.

1030 **M. ALAIN TREMBLAY :**

Merci.

1035 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci. Monsieur Wolfe.

1040 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Oui, merci. Il a été une mention de faite – et je voudrais avoir votre réaction – que 90 % de l'espace au mausolée projeté serait consacré aux enfeus et 10 % aux urnes et d'autres cendres de crémation. Est-ce que ce pourcentage est exact?

1045 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Dans le projet du mausolée?

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1045

Oui.

M. YOLAND TREMBLAY :

1050

C'est-à-dire, oui, le pourcentage est passablement exact. Il y a peut-être un commentaire que je pourrais rajouter là-dessus.

1055

C'est que c'est bien évident que lorsqu'on construit un mausolée, on s'assure de maximiser l'utilisation de l'espace. Et les espaces qui peuvent moins être utilisés pour placer des cercueils, ce qu'on essaie de faire donc, c'est d'implanter des columbariums dans des espaces qui soient intéressants quand même pour la clientèle, mais où on ne pourrait pas placer des cercueils.

1060

Et c'est 90 %, 92 % cercueils. Et la balance, effectivement, ce sont pour des urnes cinéraires comme vous avez vues dans le vidéo.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1065

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1070

J'inviterais maintenant monsieur Jean Décarie à prendre la parole. Bonsoir, monsieur Décarie.

M. JEAN DÉCARIE :

1075

Bonsoir! Ça va?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, c'est à vous.

M. JEAN DÉCARIE :

1080

Moi, je veux tout simplement poser une question au préalable, qui semble systématiquement évitée dans le débat depuis de nombreuses années.

1085

J'ai été moi-même, comme urbaniste à la Ville de Montréal, responsable du plan de mise en valeur de 92 et j'ai été le premier à négocier avec le Cimetière dans un premier mandat. Et les questions que je pose sont toujours sans réponse.

1090 J'ai été dans ma carrière souvent confronté à des études environnementales, que ce soit pour Hydro-Québec ou pour d'autres, à la Ville de Montréal, et vous savez que depuis une vingtaine d'années, une quinzaine d'années, une vingtaine d'années maintenant, avant même d'aborder la question des impacts environnementaux d'une intervention quelle qu'elle soit, que ce soit Hydro-Québec ou le Cimetière, on pose la question préalable de la nécessité économique de la chose. Est-ce que Hydro-Québec a vraiment besoin d'avoir une centrale? Bon. Et ça m'apparaît absolument fondamental.

1095 Cette question économique de la nécessité, la justification économique de l'intervention s'articule en trois sous-questions, d'une certaine façon: un, la nécessité effectivement de l'intervention pour le développement de l'entreprise et de son marché; la deuxième, c'est la rentabilité de cette intervention-là suivant une analyse coûts-bénéfices sérieuse; et enfin, une 1100 troisième question, qui est attachée toujours à cette première série de questions au préalable, la recherche et l'évaluation de solutions alternatives possiblement moins impactantes que la solution proposée. Et ça, ça revient systématiquement, c'est une méthodologie qui est tout à fait courante actuellement.

1105 Le précédent intervenant a traité pas mal de la première partie de la question. Je veux simplement ajouter là-dessus qu'effectivement, on peut se demander si les données financières, qui ne nous sont pas données, pourraient l'être de façon à ce qu'on puisse évaluer effectivement de la pertinence de ce projet-là, de la nécessité de ce projet.

1110 Vous savez qu'il s'est posé plein de questions et toujours, depuis fort longtemps, sur le fait que à quoi sert cet argent-là qu'on veut aller chercher avec ces mausolées-là? Maintenant, on a transféré ça vers un discours environnemental et patrimonial. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

1115 Mais vous savez que la question, par exemple, d'un transfert de fonds aux autres activités de la paroisse, de la Fabrique, en particulier à l'entretien de la Basilique Notre-Dame, a souvent été posée. Cette question-là a déjà reçu une réponse positive. Mais depuis quelque temps, au contraire, on dit: *Non, il n'y a pas de transfert de fonds.+ Mais on ne le sait pas et on ne le saura jamais tant qu'on n'aura pas accès aux états financiers de la paroisse.

1120 Ça a beau être un organisme privé, ça reste un organisme sans but lucratif, soit dit en passant, mais on est devant une problématique sociale, collective. Et je pense qu'on doit absolument avoir accès à l'ensemble et non pas simplement à quelques fragments d'éléments de ces états financiers, pour pouvoir procéder à une analyse économique pertinente là-dessus. 1125 C'est indispensable. Sans ça, il n'y a même pas besoin d'avoir de consultation. On est devant un projet privé, complètement privé.

1130 Donc, je pense que là-dessus, c'est important qu'on y aille et on va pouvoir répondre à ces questions-là. Si c'est vrai que ça ne sert qu'à aménager et entretenir le patrimoine, tant mieux.

1135 À cet effet-là, je dois dire qu'effectivement, et d'ailleurs j'ai été consulté moi aussi là-dessus, et je pense que le plan qui est déposé est tout à fait excellent. Et curieusement et paradoxalement, s'il est aussi excellent que cela, c'est parce qu'on a mis le paquet pour faire passer les mausolées. Donc, on a engagé les meilleurs spécialistes dans tous les domaines pour faire passer les mausolées, qui sont inacceptables.

LA PRÉSIDENTE :

1140 Monsieur Décarie, je vous inviterais à garder vos commentaires...

M. JEAN DÉCARIE :

1145 Oui, d'accord, ça va.

LA PRÉSIDENTE :

... pour la deuxième partie et à poser vos questions.

1150 **M. JEAN DÉCARIE :**

Deuxième question. Enfin, ma première question, parce que la première, ce n'était pas vraiment la mienne, mais qui découle de la première. C'est la question du statut.

1155 On l'a bien dit, c'est un organisme sans but lucratif, paroissial, qui par définition n'a pas à faire de profits. Il peut faire des surplus, mais ces surplus-là doivent être recyclés systématiquement. Alors, la question que je me pose, c'est: comment le Cimetière peut-il concilier son statut sans but lucratif avec un discours ouvertement et, je dirais même, effrontément commercial.

1160 Et il se dit, dans ses textes, c'est clair: *On est en compétition avec la concurrence, on est en concurrence avec la compétition plutôt, et on doit donc aller chercher des parts de marché, on doit donc déborder+, contrairement à une paroisse normale qui s'occupe simplement, bon, d'enterrer ses morts et de charger les frais, tout simplement. Au lieu de faire
1165 ça, on se sent obligé d'aller chercher des clientèles extérieures, et extérieures non seulement spatialement, mais socialement également, au point où on a déjà entendu dire...

LA PRÉSIDENTE :

1170 Pouvez-vous cerner votre question? Parce que j'aurais de la misère à la reformuler pour avoir une réponse directe.

M. JEAN DÉCARIE :

1175 Très simplement, c'est un organisme paroissial sans but lucratif et pourquoi a-t-il un
comportement... se sent-il en concurrence, en compétition avec l'entreprise privée là-dedans.
Pourquoi décide-t-il d'aller faire de la publicité: *Venez mourir chez moi+ et se sentir en
1180 concurrence non seulement avec l'entreprise privée, mais aussi avec l'autre grand cimetière
catholique, celui de l'est, le Repos Saint-François, où là il y a toute une compétition avec aussi
l'archevêché.

LA PRÉSIDENTE :

1185 Monsieur Tremblay, est-ce qu'il est possible d'apporter des éléments d'information sur la
justification de vos interventions projetées, en tenant compte de ce que monsieur Décarie a dit,
c'est-à-dire des coûts-bénéfices et du fait que vous êtes dans un marché concurrentiel?

M. YOLAND TREMBLAY :

1190 Premièrement, nous sommes effectivement dans un marché concurrentiel et ce n'est
pas incompatible avec le fait d'être un organisme à but non lucratif. Effectivement, la Fabrique
ne fait pas d'argent, n'est pas là pour faire des profits; elle est là pour équilibrer ses revenus et
ses dépenses.

1195 Elle est là en même temps aussi pour s'assurer que tous les bâtiments dont elle a la
gestion, toute l'activité dont elle a la gestion, que ça puisse se faire de façon correcte et que ça
puisse aussi être capable donc de protéger tout cet environnement-là. Et pour ça, ça prend des
sous, c'est tout à fait évident.

1200 Quand on a un discours qui ressemble à un aspect commercial, effectivement,
malheureusement, notre institution, il y a 25 - 30 ans, il n'y avait pas de compétition, dans le
sens qu'il y a 25 - 30 ans, les salons funéraires n'avaient pas de cimetière, et donc à ce
moment-là, c'était naturel, c'était inné de finir au cimetière. Et donc, ça permettait au Cimetière
1205 d'avoir des revenus réguliers, de prendre ces dégagements de revenus là et de les réinvestir
dans la protection du patrimoine et l'amélioration du site.

1210 Depuis les vingt dernières années, il va de soi que les entreprises privées, que sont les
salons funéraires, offrent les mêmes produits et les mêmes services que nous offrons, et
particulièrement l'activité cimetière. Dans un contexte semblable, si on veut continuer la
poursuite de nos activités, si on veut maintenir en bon état toutes ces constructions qui sont sur
le site et en même temps poursuivre notre mission, il va de soi qu'il faut informer la clientèle, il
faut informer les gens que nous sommes un cimetière où vous pouvez retrouver tous les services
quand il y a un décès, que vous pouvez retrouver tous les services que vous allez avoir chez le
1215 salon funéraire, chez le compétiteur.

Donc, ça nous oblige forcément à expliquer aux gens, à faire de la publicité aux gens et dire: *Ne nous oubliez pas, nous existons, et quand vous faites affaire avec nous, vous allez maintenir un site patrimonial intéressant. Et en plus, vous allez maintenir des emplois et vous allez maintenir un lieu de grande qualité patrimoniale.+

1220

LA PRÉSIDENTE :

Je vais quand même insister sur la question de monsieur Décarie. Parce que pour avoir moi-même eu l'occasion d'analyser plusieurs études d'impact, effectivement, la justification économique d'un projet fait toujours partie des données qui sont présentées par le promoteur. Et dans chacun des cas, il s'agit d'un marché où il y a de la concurrence et il y a certains types de données qui ne sont pas divulguées mais, par contre, la justification économique est quand même à la base d'une forme d'acceptabilité technique d'un projet.

1225

1230

Ici, ce qu'on comprend, c'est que vous nous dites qu'il y a une forme d'interfinancement, c'est-à-dire qu'il y a une partie des interventions, qui génèrent des bénéfices qui servent à soutenir d'autres interventions qui, elles, n'apportent pas nécessairement de revenus pour le Cimetière. Mais tant qu'il n'y a pas de chiffres sur la table, c'est très, très difficile à apprécier finalement la valeur de ces arguments-là.

1235

Est-ce qu'il est possible d'avoir un petit peu plus d'éléments concrets sur ce qu'on appelle dans certains cas une analyse coûts-bénéfices ou une justification économique.

1240

Qu'il y ait de l'interfinancement, ce n'est pas une problématique en soi. C'est d'être en mesure de l'apprécier dans le contexte où, justement, on est dans un arrondissement historique et naturel, et qu'on prévoit des interventions qui ont un impact important sur le paysage et les éléments du milieu naturel.

M. YOLAND TREMBLAY :

1245

Je vais étudier, dans le même contexte que la demande précédente, voir de quelle façon on pourra donner certaines orientations. Mais il y a quand même un point que je voudrais vous souligner.

1250

Il va de soi que des interventions que nous faisons sur le site, elles sont de différentes qualités et en différents nombres. Quand les familles des descendants, qu'ils ont soit des charniers, qu'ils ont des monuments et qu'il n'y a pas de descendants ou de gens qui veulent réinvestir sur la concession, il va de soi que c'est le Cimetière, même s'il n'en est pas propriétaire, en tant que bon gestionnaire, en s'assurant de la protection du patrimoine, c'est le Cimetière donc qui se doit d'investir des sommes.

1255

Au cours des dernières années, d'ailleurs on l'a mentionné, on a investi quand même près de 3 M\$ pour premièrement conserver le site dans un bon état. En même temps, on a investi aussi sur des monuments, sur des charniers où les familles ne voulaient plus investir, les

1260 descendants, surtout les familles ne voulaient plus investir. Donc, c'est sûr que ça nous prend, à ce moment-là, il faut dégager des sommes pour être capables de faire tous ces aménagements-là, toute cette protection qu'est le patrimoine dont nous sommes détenteurs.

1265 Mais je vais regarder avec notre équipe et voir qu'est-ce qu'on pourrait effectivement donner comme orientation générale.

LA PRÉSIDENTE :

1270 Je vous dirais, par exemple, que dans le volume 2 probablement du plan directeur, mais ça peut être dans le volume 1, c'était donc en 1999, sur un volume total de 10 000 niches et enfeus – mais là, c'est ma mémoire qui va jouer des tours – il y en avait 4 000 qui étaient encore disponibles. Puis ça, ça fait partie des éléments d'analyse qui sont intéressants.

1275 C'est que les lots d'inhumation en sol, sans en connaître les détails, on comprend que de génération en génération, ils sont réutilisés. Mais quelle est cette dynamique-là pour les lots d'inhumation intérieure, si on veut? Alors, quand on a une certaine disponibilité, comment est-ce que la dynamique du marché joue; ce qui permet d'assurer la pérennité finalement des constructions.

1280 **M. YOLAND TREMBLAY :**

1285 C'est ça. Je comprends très bien le commentaire. Et nous, en tant que gestionnaires, on veut s'assurer de la pérennité du cimetière et c'est donc en offrant tous les produits et les services que nos concurrents offrent. Parce que je pense qu'il faut le mentionner, c'est clair, il faut offrir tous ces produits et tous ces services-là, et de s'assurer de bien sensibiliser la clientèle et de dire: *Regardez, chez nous aussi, vous devriez continuer à venir être inhumé, à venir utiliser les produits, les services de ce lieu qu'est notre cimetière.+

LA PRÉSIDENTE :

1290 Si vous me permettez de profiter de votre question, je ne sais pas si je serai en mesure d'avoir une réponse, mais je sais que pour ce qui est du Cimetière de l'Est, il y a eu une autorisation pour la construction de plusieurs mausolées par phase.

1295 Est-ce qu'on est en mesure de nous indiquer, que ce soit maintenant ou plus tard, si la proportion enfeus-niches est la même que celle qui est proposée par le Cimetière?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

1300 Je pense que ces bâtiments-là sont assez standard. Je pense que...

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

1305 Oui. C'est moi qui s'est occupée de ce projet-là et, effectivement, c'est à peu près les mêmes proportions.

LA PRÉSIDENTE :

1310 Madame Sylvie Champagne. Je vous invite à vous nommer pour fins de transcription avant d'intervenir. Merci.

C'est à vous, monsieur Décarie.

M. JEAN DÉCARIE :

1315 Non, ce n'est pas terminé. C'est ma première question.

1320 Petit commentaire en annexe de la première question. C'est que cette idée d'aller chercher des fonds pour assurer la mission de sauvegarde du patrimoine et du contexte naturel, si bien intentionnée soit-elle, ne doit pas faire oublier qu'à partir du moment où vous avez un bien qui est classé ou qui est déclaré d'intérêt patrimonial, il y a une forme, ça correspond à une forme d'expropriation partielle des droits de développement, et toutes formes par la société. Et si une société s'intéresse à un patrimoine, bien, elle doit compenser les coûts et les contraintes supplémentaires qui sont créés aux propriétaires.

1325 Donc, ce n'est pas au Cimetière d'assurer la totalité de la préservation de ce patrimoine-là. Un patrimoine, par définition, c'est collectif et il faut aller chercher des programmes à l'extérieur pour assurer cette protection-là. Vous savez très bien qu'on ne peut jamais se fier à un propriétaire privé pour assurer la préservation d'un patrimoine collectif.

1330 La deuxième question...

LA PRÉSIDENTE :

1335 Monsieur Décarie, si vous me permettez, à ce sujet, dans les ententes entre la Ville de Montréal ou les ententes à venir entre la Ville de Montréal et les différents ministères ou le gouvernement du Québec, est-ce qu'il n'y a pas une enveloppe budgétaire prévue sur un certain nombre d'années pour justement répondre à cette préoccupation?

1340 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

Il existe une entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. Sur ce point particulier là du cimetière, il faudra faire une recherche plus poussée.

1345 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, il existe une entente qui prévoit l'injection de certains fonds sur une certaine période pour l'entretien du patrimoine collectif. Est-ce que je me trompe?

1350 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

Jean-François Gravel.

1355 **M. JEAN-FRANÇOIS GRAVEL :**

Cette étape-là n'est pas conclue encore. Dans le contrat de ville, il y avait des discussions. Il y a une somme d'argent qui est allouée au dossier du mont Royal. Maintenant, ces discussions-là ne sont pas faites en ce moment sur l'ensemble du patrimoine du mont Royal.

1360 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais la dynamique dont monsieur Décarie parle, qui est celle de l'entretien d'équipement de patrimoine collectif, elle est connue et il y a un effort qui se fait pour essayer de répondre à ces besoins-là, si je comprends bien?

1365

M. JEAN-FRANÇOIS GRAVEL :

Bien, il n'y a pas eu de discussion sur le dossier du Cimetière. Alors, c'est des discussions qui sont à faire.

1370

LA PRÉSIDENTE :

Plus globales. D'accord.

1375 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

Et il faut dire, ce sont des responsabilités partagées. Probablement que le gouvernement du Québec est également interpellé sur cette question-là, pas seulement la Ville.

1380 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Monsieur Décarie.

1385 **M. JEAN DÉCARIE :**

La deuxième question correspond au troisième point de ma première question, à savoir est-ce que le Cimetière aurait envisagé des solutions alternatives?

1390 Et j'en vois de trois types. La première pourrait être tout simplement une entente avec
l'archevêché de Montréal, avec qui il partage le marché, en partie en tout cas, pour ce qui est
des organismes religieux, sur, par exemple, la possibilité de déplacer la fonction mausolée-
mausolée, les enfus seulement, pas les niches funéraires, dans le Cimetière de l'Est, quitte à
1395 avoir une espèce d'organisme commun qui permettrait une redistribution des surplus de façon à
assurer ces missions-là.

Je pense que c'est tout à fait anormal d'avoir deux grandes institutions religieuses,
l'archevêché et la paroisse originale, qui se chicanent et qui se déchirent, qui s'arrachent les
morts. Je pense qu'on devrait travailler là-dessus et, d'un autre côté, je pense qu'on va voir à
1400 ça.

La deuxième, qui est une proposition que j'avais moi-même avancée et qui est toujours
sur la table, qui permettrait non seulement de sacrifier un patrimoine mont Royal pour sauver,
par exemple, le patrimoine de la basilique, c'était au contraire de sauver deux patrimoines en
1405 même temps en transférant les niches, la fonction niche et non pas la fonction enfeu, dans les
églises paroissiales à valeur patrimoniale des vieux quartiers qui ont de la misère à vivre.

Et on a fait une préétude qui nous amène à penser que c'est tout à fait possible. On a fait
une prévisibilité qui est tout à fait possible de ça. Ça permettrait donc d'amener un supplément
1410 d'argent dans ces paroisses-là, qui permettrait de réparer le toit et peut-être de rester ouvertes.
On parle d'églises ouvertes et non pas de transformer une église fermée en supermausolée.
C'est une étude qu'on a déposée avec les gens de l'Écomusée de l'Au-Delà, à la Fondation du
patrimoine religieuse depuis trois ans et demi, puis on attend toujours une réponse. Il me
semble que c'est quand même une assez bonne idée. Mais là-dessus, rien de nouveau.

1415 Mais à mon sens, puisque, de toute façon, les niches funéraires vont faire bientôt 65 %
à 70 % du marché et ça continue de croître, il me semble que ça peut être intéressant. Ce qui
n'empêcherait pas, par exemple, le Cimetière mont Royal de passer, d'accord avec
l'archevêché, des ententes de gestion auprès de ces églises-là, pour cette fonction-là dans les
1420 églises, puisque souvent ces églises-là n'ont pas les moyens d'assurer ces gestions-là. Donc, il
y a toute une dynamique à créer, un système d'actions à créer, qui m'apparaîtrait tout à fait
intéressant et qui nous empêcherait d'avoir des mausolées dans le mont Royal et qui nous
permettrait de garder les vieilles églises dans les quartiers.

1425 La troisième évidemment, c'est la plus simple, on la connaît, elle existe déjà pour le
Cimetière mont Royal qui a l'intelligence d'avoir des terrains en dehors du mont Royal. Vous
savez que le Cimetière mont Royal est à peu près complètement construit. Il a des terrains dans
l'est et dans l'ouest qui lui permettent éventuellement de développer d'autres façons de faire.

1430 Et je ne vois pas pourquoi le Cimetière, parce que je n'ai rien contre en soi,
théoriquement, les mausolées, encore qu'on puisse se poser des questions sur l'intérêt de
chauffer et de climatiser les morts, mais pourquoi pas les mettre de l'autre côté de la rue Côte-

des-Neiges ou pourquoi pas les mettre quelque part dans des zones industrielles ou autres, où il y a des terrains libres de beaucoup meilleur marché? Pas forcément des zones industrielles.
1435 D'ailleurs, ça pourrait être...

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Décarie, avant de demander à monsieur Tremblay de répondre à vos
1440 questions, j'aimerais savoir, vous avez dit que le mode de sépulture par niche cinéraire était rendu à 65 %, 70 % du marché. D'où tenez-vous ces chiffres?

M. JEAN DÉCARIE :

C'est des chiffres qui courent dans le milieu. Je n'ai pas de preuve là-dessus, mais je
1445 pense que c'est assez partagé dans le milieu qu'on fréquente quand même assez. C'était au moins 50 %, il y a quelques années, et tout le monde dit que ça dépasse 60 % maintenant.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Tremblay, au niveau de la possibilité d'avoir un partage entre les
différentes communautés ou institutions religieuses – et là, mes connaissances religieuses me
font défaut – mais d'après le discours de monsieur Décarie, on a l'impression que les différents
sites qui sont utilisés pour la conservation des restes mortels se font compétition entre eux et
1455 que, dans certains cas, ce n'est pas au bénéfice de la collectivité. Est-ce qu'il serait possible d'avoir une meilleure collaboration entre les différents intervenants du milieu?

M. YOLAND TREMBLAY :

Premièrement, nous avons donc une collaboration avec d'autres cimetières qui sont
1460 dans Montréal, donc pour ne pas le nommer, le Repos Saint-François d'Assise.

Mais je voudrais peut-être juste donner un petit premier commentaire. C'est sûr que ce
que monsieur Décarie soulève, ça peut être des orientations à privilégier ou à étudier et
certaines d'entre elles ont même été regardées. Mais je pense que le premier élément qu'une
1465 institution, quelle qu'elle soit, comme la nôtre, elle doit premièrement s'assurer de gérer efficacement et, en bons gestionnaires, de s'assurer de maximiser les biens qu'elle a sous sa responsabilité.

Donc, nous, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, nous avons sous
notre responsabilité deux endroits: un qui est la Basilique Notre-Dame et le deuxième qui est le
cimetière. Avant de regarder d'autres alternatives, on va essayer, pour éviter des déboursés
inutiles, on va donc essayer d'évaluer des plans qui vont permettre de maximiser l'utilisation du
terrain dont nous sommes encore propriétaires et on va essayer aussi de produire des projets qui
1475 vont répondre aux besoins de la clientèle.

Donc, ceci étant dit, ça ne nous empêche pas de regarder, voir comment on peut des fois aider la collectivité. Mais le problème de la collectivité, ça ne relève pas exclusivement de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal parce que, d'une part, nous ne sommes pas propriétaires d'aucune église. À part la Basilique Notre-Dame de Montréal dans le Vieux-Montréal, nous ne sommes pas propriétaires donc d'aucune église.

L'autre élément qu'il faut retenir aussi, selon la composition de notre charte, la Fabrique de la paroisse Notre-Dame peut détenir des propriétés dans son territoire paroissial. Le territoire paroissial que la Fabrique a, c'est celui de l'église Notre-Dame dans le Vieux-Montréal. Donc, il y a un périmètre à cet égard-là. Et l'autre territoire qu'elle a, ça fait partie de son périmètre paroissial, c'est le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Donc, avant d'aller à l'extérieur de ce territoire-là, il y a toute une série d'aspects légaux qu'il va falloir regarder, étudier attentivement.

L'autre élément que je voudrais rajouter aussi, c'est sûr qu'il y a des gens... et on lance, des fois, des chiffres un petit peu comme ça, j'en conviens, mais nous, dans notre cimetière, actuellement, c'est à peu près 48 %, 45 % à 48 %, ça varie dans les années, le taux de crémation dans le cimetière. Et donc, on n'est pas dans les 70 %.

Et la moyenne du Québec, pour 2002, selon les chiffres sortis par la CANA – la CANA, ça s'appelle North America of Cremation – qui sortent des statistiques annuelles et qui expliquent où s'en va l'évolution des taux de crémation tant aux États-Unis qu'au Canada, et au Québec, on est moins de 50 %. Et dans notre institution, c'est moins de 50 %.

C'est sûr qu'il y a des états, il y a des provinces, effectivement, puis on le voit dans les journaux, qui effectivement c'est dans le 60 %, 65 %. Mais là, on ne parle pas de l'ensemble du Québec. Et nous, quand on regarde à Montréal, on va regarder notre marché, parce que le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges a un certain territoire, et donc on ne commencera pas à regarder à l'extérieur de la Ville de Montréal. Mais le taux de crémation n'est pas dans les 60 % actuellement avec ce que nous connaissons comme données dans notre milieu.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Tremblay, est-ce que les statistiques de la NACA, North American Cremation Association, sont...

M. YOLAND TREMBLAY :

Oui, CANA, oui, ils ont des chiffres, ils ont des statistiques qu'ils sortent annuellement et qui donnent les tendances des taux de crémation en Amérique du Nord.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que c'est possible d'obtenir...

M. YOLAND TREMBLAY :

Ah! certainement, je peux vous en procurer une copie. Ce que je peux faire, c'est de vous donner la copie de la dernière version qui a été distribuée lors d'un congrès annuel.

1525 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça comprend plus d'une année?

1530 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui. Vous avez toutes les années, je pense, depuis 20 ans ou 25 ans qu'ils font de la compilation. C'est sûr que le seul endroit où c'est un peu difficile, je dois avouer, c'est que les statistiques au Canada ne sont pas toujours disponibles et ça prend beaucoup de temps à les avoir, et particulièrement au Québec.

1535

LA PRÉSIDENTE :

Mais ça permet de voir des tendances à partir des communautés, par région, tout ça.

1540 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Ça, c'est sûr et certain. Ça, c'est clair, il n'y a aucun problème. C'est sûr que vous allez même voir là-dedans qu'il y a des états où c'est 70 % de crémation. Vous allez voir aussi des états qu'il y a 15 % de crémation.

1545

Donc, avant de dire que le mode de crémation est rendu le mode universel, il faut quand même se baser sur des études qui émanent du milieu funéraire et, en même temps, des études qui sont faites annuellement et révisées de façon régulière par les gens du milieu funéraire.

1550 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Wolfe.

1555 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

Est-ce que ce serait possible d'avoir des informations où est-ce qu'il y a une question de concurrence, mais des informations sur le niveau dans les préventes, la quantité des..

1560 **LA PRÉSIDENTE :**

Les arrangements préalables.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1565 Les arrangements préalables pour...

M. YOLAND TREMBLAY :

Au cimetière?

1570

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Oui, pour les...

1575

M. YOLAND TREMBLAY :

Ah! moi, je peux vous donner les statistiques de dire que... on vous a mentionné dans le vidéo que nous avons, mettons, comme 5 600 dépouilles que nous accueillons par année. On est capables de faire le décompte et de dire combien il y en a qui ont été incinérées, combien il y en a qui ont été inhumées de façon traditionnelle. Il n'y a pas de problème. Je pourrais vous procurer ça.

1580

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Oui, mais ma question, c'était pour l'avenir. Les arrangements préalables nous donnent une possibilité de ce qui va arriver dans l'avenir.

1585

M. YOLAND TREMBLAY :

Oui, c'est ça.

1590

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Alors, ce ne serait pas pour les statistiques.

1595

M. YOLAND TREMBLAY :

Ah! ce n'est pas pour le passé?

1600

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

C'est les pourcentages dans les arrangements préalables pour l'inhumation et la crémation.

1605 **M. YOLAND TREMBLAY :**

D'accord. Regardez, actuellement, nous, naturellement, on n'est pas dans l'activité arrangements préalables ou arrangements funéraires depuis très longtemps. Donc, ce qu'on a commencé à offrir en services de préarrangements, c'est à peu près depuis seulement un an, un an et demi. Donc, ce n'est pas vraiment des statistiques qui seraient concluantes, parce que naturellement ce sont les maisons funéraires qui, en premier, travaillent dans le secteur des arrangements préalables.

1615 Et naturellement, suite à la demande de plusieurs de nos clients, bien, là, à ce moment-là, ils nous ont demandé si, nous, on pourrait offrir le service d'arrangements préalables. Mais depuis un an et demi, ça ne serait pas concluant de vous dire: *Voici la tendance qui s'en vient.+

1620 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Décarie, est-ce que ça a répondu à vos questions?

1625 **M. JEAN DÉCARIE :**

Oui. Simplement pour rajouter là-dessus que les chiffres dont je parle – moi, je ne suis pas spécialiste des chiffres de ce côté-là, d'ailleurs ce serait intéressant de les avoir – ça nous vient plus de l'entreprise privée justement pour qui, semble-t-il, qu'effectivement on a dépassé depuis un bon bout de temps le 50 %. Mais ça, ça ne se retrouve peut-être pas au Cimetière Côte-des-Neiges. Ça, je ne sais pas, mais ce serait intéressant de le savoir. De toute façon, il y a une tendance, c'est très clair.

1630 On est allés en Belgique, l'hiver dernier, à un colloque international là-dessus et je pense que c'est de l'ordre de 95 %. Est-ce que c'était ça? C'est ça. Alors, il y a une tendance.

1635 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui. Juste pour me permettre, monsieur Décarie, ce qui se passe en Europe et ce qui se passe au Canada, c'est très différent.

1640 **M. JEAN DÉCARIE :**

Oui, mais ça peut nous arriver. Merci.

1645 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci, monsieur Décarie.

J'inviterais maintenant monsieur Sam Totah. Bonsoir, monsieur Totah.

M. SAM TOTAH :

1650

Bonsoir! C'est toujours un plaisir de venir parler sur le mont Royal. Et encore une fois, je me présente, Sam Totah, je suis membre de Culture Montréal et particulièrement de son comité patrimoine, mais je parle en mon propre compte maintenant.

1655

Il me semble, des dernières questions que j'ai entendues et commentaires, vous allez de micro à macro, ça veut dire des petites questions aux grandes questions. Je suis ici pour la préservation du mont Royal. Je vais limiter mes commentaires sur ce qui a été présenté. J'ai trouvé le rapport de monsieur Tremblay – il a un bon nom avec le maire – très intéressant et excellent, à part une petite faute que je vais corriger, mais tant que ce rapport-là ne s'applique pas à la montagne.

1660

Tout d'abord, il faut se décider: le mont Royal, c'est pour les vivants ou bien pour les morts? Parce que de la façon dont on nous a présenté, on ne peut pas ajouter et réduire en même temps. Si vous ajoutez quelque chose, industriel ou bien des bâtiments, au mont Royal, vous déduisez de l'autre côté qui est pour les vivants. Et je suis contre toute implantation qui va déduire sur la profitabilité du peuple, le peuple qui est...

1665

Je vais résumer mes questions. Alors, la première des questions. Tout le discours de monsieur Tremblay a été présenté d'une façon, en anglais on dit: **take it or leave it.** Ça veut dire, c'est un *package deal*. Il y a bien des éléments dans son rapport qui sont très intéressants. Je prendrais un seul exemple, par exemple la piste de vélo. Si depuis 1995 qu'ils sont en discussion avec la Ville de Montréal, pourquoi cette piste de vélo n'a pas été déjà donnée?

1670

Alors, le fait de présenter un rapport comme *give and take* n'est pas à l'avantage de la montagne, n'est pas à l'avantage du public montréalais. Ce que monsieur Tremblay est en train de proposer, il peut le présenter en deux, trois versions, mais pas exactement: **Si la Ville fait ça, accepte le mausoleum, on va vous donner les autres.**

1675

Donc, ma première question, c'est qu'ils doivent être de bonne intention à donner ce qu'ils peuvent donner à la Ville ou bien aux participants de la montagne, au public qui visite la montagne, et ensuite voir si les autres plans qu'ils ont, on peut les accommoder dans d'autres endroits que la montagne. Alors, ça, c'est ma question.

1680

LA PRÉSIDENTE :

1685

Alors, monsieur Tremblay, dans quelle mesure est-ce qu'il est possible pour la direction du Cimetière de réaliser certaines parties des interventions qui seront proposées mais pas nécessairement l'ensemble?

1690 **M. YOLAND TREMBLAY :**

1695 Regardez, quand la Fabrique a signé l'entente avec la Ville de Montréal, comme madame Gauthier l'a montré dans son document, c'était une série d'éléments qui composaient l'entente que la Ville nous a demandée à ce moment-là. Et donc, ce que nous avons fait depuis 95, c'est d'analyser chacune de ces composantes-là, et la Ville nous avait demandé aussi d'avoir un horizon entre 15 et 20 ans, et ce que nous avons fait.

1700 C'est sûr que ce n'est pas *take it or leave it* ou *give this and I take something*. Ce que je veux juste vous souligner, c'est que chacune de nos propositions est complètement et totalement reliée à d'autres propositions dans le plan parce qu'elles ont des impacts majeurs sur notre aménagement paysager, sur la superficie de notre terrain et sur notre capacité aussi à continuer notre vocation d'inhumer des gens. Et donc, on peut être très contents de participer à la vie des Montréalais, mais il faut aussi continuer à assurer la pérennité de notre site.

1705 Donc, c'était toute une série d'ensembles qui était contenue dans cette convention avec la Ville. Nous avons analysé chacune des composantes. Et effectivement, les échanges que nous avons eus avec la Ville, et on croit donc qu'ils sont assez positifs, c'était de dire: il y a des éléments où on demande d'utiliser nos terrains, notre terrain, certaines parties de notre terrain. Donc, il faut aussi continuer, nous, à faire notre vocation première d'inhumer, ça fait qu'il faut nous laisser des espaces.

1710 Donc, c'est dans ce contexte-là où c'est vraiment un plan global. Ce n'est pas seulement le plan d'approuver un projet de mausolée, mais c'est de regarder toutes les interventions de façon globale.

1715 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Letocha.

1720 **Mme LOUISE LETOCHA, représentante du CPM :**

1725 Oui. À la suite de votre réponse, monsieur Tremblay, dans quelle mesure votre mission, qui a été définie antérieurement et à laquelle vous amenez maintenant des arguments d'évolution dans le type d'inhumation que la société réclame auprès de vous, dans quelle mesure la solution que vous apportez via une nouvelle construction tient compte des, même si le commentaire semble arguer dans ce sens-là, tient compte des espaces au sol.

1730 C'est-à-dire, puisqu'on a eu des pratiques jusqu'à maintenant qui ont été prédominées par l'inhumation en sol, dans quelle mesure les superficies au sol versus la solution que vous proposez, qui est donc une construction, est la seule viable comme proposition comparativement aux superficies qui existent au sol actuellement, dans votre projection à long terme?

M. YOLAND TREMBLAY :

1735

Regardons deux instants l'inhumation traditionnelle. Les seules zones qu'il nous reste à développer pour l'inhumation traditionnelle, ce sont les zones qui longent le chemin de la Côte-des-Neiges. Donc, à part ces zones-là, on touche aussi à une zone qu'on qualifie, nous, de patrimoniale excessivement importante.

1740

Donc, si on veut faire du développement et offrir à la clientèle, pour des gens qui le désirent, qui le souhaitent, des inhumations traditionnelles, nous allons être obligés sûrement d'utiliser ces zones d'inhumation traditionnelle, ces zones qui sont le long du chemin de la Côte-des-Neiges.

1745

Le deuxième élément qu'on a étudié, quand on construit un mausolée, c'est sûr – dans le vidéo on vous le soulignait – ça prend dix fois moins d'espace pour faire de l'inhumation dans un mausolée que ça le prend en plein sol. Donc, on croit que c'est une utilisation maximale du terrain. Et l'endroit où le mausolée va être situé, c'est moins de un demi de 1 % de la superficie.

1750

Et si vous comparez, on donne à peu près 80 -- pas on donne, mais on serait prêts à réduire l'utilisation d'à peu près 80 acres de superficie possible pour inhumer de façon traditionnelle. Ça va prendre un certain temps, mais c'est quelque chose qu'on serait prêts à regarder, dans la mesure où les besoins de la clientèle seront là, c'est de développer ce secteur le long du chemin de la Côte-des-Neiges.

1755

Nous n'avons pas actuellement d'autres grandes superficies physiques pour faire du développement pour de l'inhumation traditionnelle. Il reste quelques espaces, il y a quelques endroits où effectivement il y a possibilité de faire de l'inhumation traditionnelle, mais ils sont de plus en plus restreints.

1760

Et donc, le mausolée, pour nous, ça répond donc à une utilisation maximale dans un petit espace d'inhumation. Ça répond aussi aux besoins qu'a la clientèle parce que, par année, nous avons environ 800 à 1 000 demandes par année pour de l'inhumation dans des enfes. Donc, ça permet donc de répondre aussi à ce besoin-là. Et ça protège une partie de la plaine.

1765

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Monsieur Tremblay, vous avez parlé d'un mausolée. Et aussi dans votre présentation, dans le vidéo aussi, le plan directeur, à la page 170 qui est le programme d'aménagement, nous indique trois places et trois sortes de mausolées.

1770

M. YOLAND TREMBLAY :

1775

Oui.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1780

On a le mausolée du Boisé central, le mausolée de Boisé de l'Est et le mausolée du Sommet.

M. YOLAND TREMBLAY :

1785

Exact.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1790

Lequel parmi les trois serait voulu être construit dans une période assez proche? Lequel, je pense que si je me rappelle bien dans le vidéo, c'était dans une dizaine d'années. Et est-ce que j'ai compris que vous avez renoncé à l'idée d'un troisième mausolée?

M. YOLAND TREMBLAY :

1795

Oui. Si on regarde sur le plan, donc, à court terme, si on regarde pour la prochaine année, le mausolée du Boisé de l'Est, donc c'est le premier mausolée que nous désirons construire.

1800

Le deuxième mausolée qu'on a parlé dans le vidéo se situe dans cette section, c'est dans une vingtaine d'années.

1805

Et l'autre projet que nous avons annulé, c'était le mausolée ce qu'on appelait au Sommet. Et donc, c'est dans cette section-là. Suite à des discussions donc avec la Ville de Montréal et compte tenu de l'emplacement très intéressant, qui avait des vues intéressantes, donc parce que c'était un mausolée quand même de petite facture, et donc, ce qu'on a décidé, c'est de annuler ce projet-là.

Ça, donc, c'est les projets.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

1810

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1815

Monsieur Tremblay, pour illustrer la présence d'espaces libres et l'évolution des espaces libres sur le territoire du cimetière, je me demande s'il serait possible de projeter à l'écran la figure 4, qui est à la page 121 du volume 1, et qui s'intitule *Monument (art, architecture et personne)*.

1820 **M. YOLAND TREMBLAY :**

À la page?

1825 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, à la page 121 du volume 1, une figure qui s'intitule *Monument*, puis qui a un petit carré 4.

1830 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui, c'est ça. Oui, on vous donne ça tout de suite.

1835 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, c'est ma compréhension que c'est la présence des... on y voit en vert, sur l'ensemble du territoire du cimetière, les espaces libres sans monument et sans inhumation.

1840 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Exact.

1845 **LA PRÉSIDENTE :**

Et ça probablement correspond à la fin de l'année 98. Et depuis ce temps-là, il y a plusieurs secteurs qui ne sont plus des espaces libres.

1850 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui, juste un petit instant, le temps que ça apparaisse à l'écran. Donc, c'est ce plan-là.

1855 **LA PRÉSIDENTE :**

Alors, les zones en rose, ce sont des emplacements avec caveaux familiaux?

1860 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui, exact.

1860 **LA PRÉSIDENTE :**

Les zones en vert, ce sont les espaces libres, c'est-à-dire où il n'y a pas eu d'inhumation, où il n'y a pas de monument. Ça permet de voir que, effectivement, toute la plaine le long de Côte-des-Neiges...

1865 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Exact.

1870 **LA PRÉSIDENTE :**

... qui serait à la gauche des personnes qui regardent à l'écran, est un espace libre. Ce que je comprends par ailleurs, c'est que sur le plan technique, étant donné que c'est dans une zone de résurgence, c'est-à-dire où il y a inondation pendant certaines périodes de l'année, l'inhumation traditionnelle ne serait pas évidente dans cette partie-là du territoire.

1875 **M. YOLAND TREMBLAY :**

C'est-à-dire que ce que vous voyez, la zone comme vert pâle...

1880 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

1885 **LA PRÉSIDENTE :**

Je pense que c'est ici. C'est ça que vous parlez?

LA PRÉSIDENTE :

1890 Oui.

M. YOLAND TREMBLAY :

1895 Bon, cette zone-là actuellement, il n'y a pas d'inhumation. Donc, tout ce secteur-là, il n'y a pas d'inhumation actuellement.

LA PRÉSIDENTE :

C'est là aussi où le Cimetière souhaite mettre en valeur l'ancien ruisseau Rimbaud?

1900 **M. YOLAND TREMBLAY :**

1905 Exactement, c'est en plein ça. C'est dans ce secteur-là où effectivement ce qu'on va créer aussi, c'est qu'il va y avoir aussi toute une rangée d'arbres pour faire bien la distinction entre les zones d'inhumation. Donc, il y a un aménagement paysager qui est prévu pour dégager donc la plaine vraiment.

1910 C'est dans ce secteur-là aussi que le ruisseau Rimbaud devrait être, la symbolique devrait être réintroduite. Et cet espace-là aussi, c'est qu'on prenait la clôture institutionnelle qui est ici et on la déplace d'environ 10 mètres.

LA PRÉSIDENTE :

1915 On se situe dans une baissière, en fait, la partie la plus basse...

M. YOLAND TREMBLAY :

Tout à fait.

1920 **LA PRÉSIDENTE :**

... du cimetière. Et ce que j'amenais tout à l'heure, c'est que pour des raisons techniques, je comprends qu'on peut inhumer en sol dans des zones d'inondation, mais ça représente des coûts d'opération et d'entretien qui sont assez importants?

1925

M. YOLAND TREMBLAY :

Vous avez raison. C'est possible de le faire mais, naturellement, c'est un peu plus compliqué pour les activités opérationnelles.

1930

LA PRÉSIDENTE :

Il y a deux triangles de ce vaste secteur qu'on appelle de la plaine, dans lequel vous vous proposez d'aménager des jardins.

1935

M. YOLAND TREMBLAY :

Oui.

1940 **LA PRÉSIDENTE :**

Je pense que c'est les jardins de Montréal?

M. YOLAND TREMBLAY :

1945

Exactement. C'est-à-dire que si vous regardez ce triangle-là, ça ici, effectivement, c'est un jardin, il y aura même un autre plan pour le voir, ça s'appelle *la section Montréal*. Et donc, ça, actuellement, le développement a été commencé. Donc, ce n'est que de l'inhumation traditionnelle qui est dans ce secteur-là.

1950

LA PRÉSIDENTE :

Avec des stèles.

1955 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Avec des stèles, oui.

LA PRÉSIDENTE :

1960

En rangée et espacées d'une dizaine de pieds.

M. YOLAND TREMBLAY :

1965

Oui, vous avez raison. Parce que naturellement, ce secteur-là, ce qu'on a voulu, c'est un secteur un petit peu plus prestigieux, donc on voulait formaliser ça, parce que c'est en plus le début du secteur patrimonial. Donc, les monuments déjà existants depuis un certain nombre d'années ont une grande valeur architecturale. Ils sont relativement imposants. Et donc, on a voulu maintenir l'aspect visuel général de ce secteur-là.

1970

LA PRÉSIDENTE :

En bas du chiffre 2, qui est à peu près au centre de cette grande plaine, il y a une autre section du jardin que vous projetez aménager et qui l'est déjà peut-être en partie.

1975

M. YOLAND TREMBLAY :

Ici, dans ce coin-ci, je pense. Dans ce coin ici?

1980

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

M. YOLAND TREMBLAY :

1985

C'est ça? Ça aussi, c'est un... bien, premièrement, il y a déjà un plan d'eau qui n'est pas utilisé actuellement et c'est ce qu'on veut faire. Ce sera la *Place de la Lumière* qu'on appelle.

1990

Donc, il y a toute une symbolique qui est rattachée à ce secteur-là où vraiment c'est le passage de la mort à la vie. Et donc, il y a une série de symboliques qui est expliquée dans notre document, où ce secteur-là va être pleinement projeté et mis en valeur tant par les aménagements paysagers que par peut-être un rappel de l'eau.

LA PRÉSIDENTE :

1995

On profite de votre question, monsieur Totah, pour faire un peu le tour des interventions projetées du Cimetière sur son territoire. J'espère que ça ne vous porte pas préjudice. On peut revenir à vos questions puis retourner à celles-là plus tard si...

2000

M. SAM TOTAH :

En tout cas, je vous laisse avec une réflexion. Le rapport, comme je vous ai dit, c'est un rapport excellent tant qu'il ne soit pas implanté sur le mont Royal.

2005

Et la deuxième réflexion que je voudrais vous laisser, on parle de 150 ans d'histoire dans ce musée-là. Avec tout mon respect, pendant 150 ans la population de Montréal a changé énormément, et puis faire l'implantation d'un seul culte sur le mont Royal qui appartient au peuple, qui appartient aux Montréalais, contredirait un petit peu le moment que nous sommes en train de vivre.

2010

Et la petite correction que je voulais apporter, il n'y a pas de cimetière portugais derrière chez vous. Ces deux petits cimetières sont des cimetières juifs. C'est le Spanish Portuguese. Ce n'est pas des Portugais, C'est juste...

2015

M. YOLAND TREMBLAY :

Vous avez raison.

M. SAM TOTAH :

2020

Alors, cela m'amène aussi à vous dire que Montréal, maintenant...

LA PRÉSIDENTE :

2025

Monsieur Totah, je vous rappelle que vous devez toujours vous adresser à la présidence de la commission...

M. SAM TOTAH :

2030

Ah! pardon. Je m'excuse.

LA PRÉSIDENTE :

... et jamais directement aux représentants du promoteur ou de la Ville.

2035

M. SAM TOTAH :

2040 D'accord, je m'excuse. C'était une petite correction pour faire valoir qu'il y a d'autres cultes, qu'il y a d'autres religions à Montréal en ce moment. On parle de 150 ans de différence, et cet état de chose doit être pris en considération quand on parle d'un projet aussi immense que celui-là.

C'était mes commentaires. Merci beaucoup.

2045 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous invite à vous réinscrire si vous avez d'autres questions.

2050 Pour monsieur Tremblay et son équipe, l'idée de projeter à l'écran cette figure-là, c'est qu'en se promenant aujourd'hui sur le cimetière avec cette figure-là en main, l'ensemble des zones qui étaient vertes en 98 font presque l'objet d'aménagement aujourd'hui et d'inhumation traditionnelle, c'est-à-dire de rangées de stèles. J'exagère quand je dis évidemment: *l'ensemble+, le secteur du boisé Saint-Jean-Baptiste n'est pas touché.

2055 Mais même, puis là c'est peut-être ma connaissance géographique ou physique du territoire du cimetière, mais ce qu'on propose comme jardin de sépultures en face de votre proposition de mausolée du Boisé de l'Est, j'ai l'impression qu'on est en train d'y aménager une rangée de stèles traditionnelles.

2060 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui, oui, ce secteur-là, ça a été prévu de faire de l'inhumation traditionnelle avec certains petits murets, comme le maquette le démontre, où ce sont des murets où on pourra déposer des urnes cinéraires.

2065

LA PRÉSIDENTE :

2070 Ça fait que finalement, tout ça, cette belle introduction-là, c'était pour dire dans quelle mesure où, à un moment donné, on va avoir de l'inhumation traditionnelle sur l'ensemble du secteur du cimetière, puis qu'il n'y aura plus...

2075 Parce qu'une fois qu'on a concédé un lot, on ne peut pas le reprendre puis faire un bâtiment dessus à la place. Ça fait qu'on a l'impression que la quantité d'espaces disponibles dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, elle est significativement réduite par rapport à ce qu'elle était en 98.

M. YOLAND TREMBLAY :

2080 Vous avez tout à fait raison. Ce qui arrive, c'est que si vous regardez, je pense bien qu'on a bien décrit toutes les zones, et donc ça donne la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Et il y a certains petits secteurs qui ont été développés entre 1999 et aujourd'hui, réduisant encore davantage les possibilités d'espaces physiques.

LA PRÉSIDENTE :

2085 Je vous remercie.

M. SAM TOTAH :

2090 Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2095 J'inviterais maintenant madame Frances Deverteuil. On m'a indiqué que madame devait rentrer à la maison un peu plus tôt pour des raisons familiales.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2100 Elle a été obligée de quitter. Elle m'a laissé ses questions. Est-ce que vous permettez...

LA PRÉSIDENTE :

Bien sûr, madame. Bonsoir, madame. Je vous inviterais à vous identifier.

2105 **Mme ADRIENNE DANAIS :**

Bonsoir. Oui, je m'appelle Adrienne Danais.

2110 Alors, madame Deverteuil vient de Trinidad. Elle fut bien surprise de réaliser qu'un lot n'était pas transférable à une autre famille lorsque les familles n'existaient plus, choses qui sont très communes dans les Îles. Maintenant, voilà, c'était son commentaire.

LA PRÉSIDENTE :

2115 Monsieur Tremblay.

M. YOLAND TREMBLAY :

2120 Oui, vous avez raison. Naturellement, nous avons un livret, qui s'appelle le *Livret des règlements, lois et cimetières* qui s'appliquent ici au Québec. Nous sommes régis donc par la

Loi sur les fabriques. Il y a donc une série de règlements, de lois applicables qui sont dans ce livret-là. Et quand le concessionnaire signe une concession avec nous, il reçoit ce livret-là et c'est indiqué clairement aussi sur son contrat.

2125 Donc, malheureusement, c'est différent, et j'en suis désolé, c'est différent de ce qui se passe dans d'autres pays, d'autres us et coutumes. Mais on est régis par un certain nombre de règles qui sont au Québec et il y a des fois où, effectivement, il faut vraiment adapter... il ne faut pas adapter, mais il faut appliquer les lois qui nous régissent en tant qu'institution.

2130 **Mme ADRIENNE DANAIS :**

Madame la présidente, est-ce que je pourrais rajouter une sous-question?

LA PRÉSIDENTE :

2135

Bien sûr.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2140 Bien, je sais que des familles ont donné des lots, même des écoles, en fait à perpétuité, à la condition que ce soit comme but éducation. Maintenant, nous sommes en l'an 2000...

LA PRÉSIDENTE :

2145

Je ne suis pas sûre de comprendre ce que vous voulez dire.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2150 Bien, je dis que certaines familles ont donné des lots, des terrains pour faire construire des écoles ou ils ont même construit des écoles qu'ils ont prêtées tout simplement pour un but d'éducation, et c'était la seule raison pour laquelle les gens avaient comme possibilité d'utiliser ce legs testamentaire.

LA PRÉSIDENTE :

2155

Oui.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2160 Maintenant, les choses ont changé. Beaucoup de ces lots sont vendus pour des condominiums maintenant. Alors, ils ont fait des amendements à la loi, parce que les legs qu'ils avaient reçus 100 ans plus tôt, ce n'était plus pertinent. Alors, je me demande pourquoi il n'y aurait pas d'amendement pour nos cimetières afin qu'il y ait une accommodation et peut-être une utilisation maximale des terrains?

2165

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Tremblay.

2170

M. YOLAND TREMBLAY :

J'ai pris bonne note de votre commentaire. Et lors de la révision de nos règlements donc, ce sera un point qui sera soulevé.

2175

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Wolfe.

2180

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Merci. Je veux être certain que je comprends. Si une famille décide, pour des raisons quelles qu'elles soient, peut-être ils sont déménagés de Montréal, qu'elle ne veut pas se servir de la concession, est-ce que vous, le Cimetière, vous avez le droit de la concéder à quelqu'un d'autre?

2185

M. YOLAND TREMBLAY :

2190

Tant et aussi longtemps que le contrat de concession est en vigueur, donc c'est-à-dire que les frais d'entretien ont été payés, et tant et aussi longtemps qu'on a un contact avec la famille, ça demeure la *propriété+ du concessionnaire. Donc, nous ne reprenons pas dans ces cas-là la concession, et particulièrement quand il y a des défunts qui ont été inhumés dans cette concession-là.

2195

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Est-ce qu'une famille pourrait venir pour dire: *Je veux céder cette concession. Je veux la rétrocéder au Cimetière+, est-ce que vous l'acceptez?

2200

M. YOLAND TREMBLAY :

Oui. Il y a la possibilité de faire des rétrocessions à la demande de la famille. Il y a un certain nombre de documents administratifs qu'il faut compléter.

2205

Parce que vous savez, normalement quand il y a des rétrocessions, ce n'est pas toujours le concessionnaire initial qui fait la rétrocession. Et quand la concession a été accordée à un concessionnaire initial, il faut penser que c'est ses descendants et, aussi loin qu'on peut remonter, c'est les autres descendants des deux familles qui ont droit d'inhumation.

2210 Dans ce cas-là, il faut donc avoir un document légal, qui va faire que les possibilités de descendants qui avaient un privilège, qui avaient une possibilité d'inhumation, puissent signer le document comme quoi qu'ils refusent le droit d'inhumation qu'ils avaient lorsque leur ancêtre a signé la concession.

2215 Donc, c'est assez complexe pour obtenir de la part de la famille qui voudrait rétrocéder. C'est assez complexe. Il faut qu'ils vraiment aillent voir normalement un notaire ou un avocat et de s'assurer qu'il n'y a pas de descendants qui pourraient, quelques années plus tard, dire: *Moi, j'avais un droit d'inhumation dans cette concession-là et comment se fait-il que vous ne m'accordez pas le droit?+

2220 **M. JOSHUA WOLFE, commissaire :**

2225 Est-ce que vos études de l'offre, pas de demande, vos études de la capacité du cimetière tiennent compte, peut-être c'est un pourcentage infiniment petit, mais est-ce que vous tenez compte des possibilités de rétrocession et d'autres possibilités de réutilisation aussi après 99 ans?

M. YOLAND TREMBLAY :

2230 Regardez, actuellement, on n'en a pas tenu compte. Parce que pour ce qui est des rétrocessions, peut-être au cours des cinq dernières années, je vous dirais que si on en a fait peut-être une ou deux par année, c'est beaucoup.

2235 Et règle générale, quand on fait les rétrocessions, elles sont souvent pour des gens qu'il n'y a pas de défunts dans la concession et qui veulent donc une autre concession, ou carrément ils veulent la rétrocéder parce qu'ils ont changé d'idée, puis ils veulent être inhumés dans un autre cimetière ou, en tout cas, ils ne veulent plus utiliser la concession. Donc, c'est quand même très peu fréquent le nombre de rétrocessions.

2240 L'autre élément qu'on n'a pas tenu compte, il va de soi dans toutes nos études et nos analyses, ça fait à peine six, sept ans qu'effectivement que la durée de la concession, elle est pour 99 ans. Donc, ça devient assez hasardeux de commencer à voir ce qui va se passer vraiment dans 99 ans.

2245 Et notre mentalité, notre façon de fonctionner avec tous nos concessionnaires et notre clientèle a été de respecter intégralement, et qu'aucun de nos clients soient inquiétés par les contrats qu'ils avaient signé où c'était marqué: *à perpétuité+. Donc, on ne touchera pas à ces concessions-là.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2250

Est-ce que je peux rajouter un petit commentaire, madame la présidente?

LA PRÉSIDENTE :

2255

J'aimerais vous demander de répéter votre nom de famille.

Mme ADRIENNE DANAIS :

2260

C'est Danais.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, madame. Oui, bien sûr.

2265

Mme ADRIENNE DANAIS :

Bien, mon commentaire est que quand des familles ont donné des sommes importantes et des lots importants pour des constructions de maisons d'éducation qui étaient pour les vivants et que maintenant on s'aperçoit que les terrains ont été concédés pour des condominiums, bien, je me demande pourquoi on ne ferait pas le même amendement pour les morts.

2270

LA PRÉSIDENTE :

Ce n'est pas parce que vous voulez des condominiums?

2275

Mme ADRIENNE DANAIS :

Non, pas du tout. Mais c'est parce qu'en fait, on pourrait réutiliser le terrain pour une autre famille. C'est dans ce sens-là. Je trouve qu'il y a des contrats qui se sont faits selon l'esprit d'il y a 100 ans et maintenant, nous sommes en 2003.

2280

LA PRÉSIDENTE :

Votre observation est bien notée, madame Danais.

2285

Mme ADRIENNE DANAIS :

C'est ça, merci.

2290

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

J'inviterais maintenant monsieur Marc Hoffman à venir au micro. Bonsoir, monsieur Hoffman.

2295

M. MARC HOFFMAN :

Bonsoir, madame la présidente. J'ai deux questions un peu plus simples que celles qui ont précédé.

2300

J'aimerais savoir pourquoi, puisqu'on parle d'aménagement à long terme, pourquoi la voie Camilien-Houde ne comprend pas une nouvelle piste cyclable? Je pense que c'est une très bonne idée de faire une piste cyclable le long du chemin de la Côte-des-Neiges. Est-ce qu'il serait envisageable d'avoir une voie d'accès à un des trois sommets le long de la voie Camilien-Houde, possiblement sur le terrain du cimetière également, le même principe?

2305

LA PRÉSIDENTE :

Si vous permettez, je dirigerai votre question au niveau des représentants de la Ville.

2310

Alors, est-ce qu'il est possible d'aménager une piste cyclable le long de la voie Camilien-Houde?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

2315

Les circuits qui ont été identifiés dans le Plan directeur du mont Royal était véritablement le chemin de ceinture, parce que le chemin de ceinture a également d'autres finalités. Alors, peut-être qu'il y a moyen de considérer à rajouter d'autres cheminements, mais le plan, lui, prévoyait ces cheminements-là.

2320

Je ne sais pas si Monique Tessier peut compléter? Je pense que c'est ça le projet qu'il y avait dans le plan. Si d'autres éléments sont envisagés, ça devrait être proposé.

LA PRÉSIDENTE :

2325

Est-ce qu'il y a des difficultés techniques associées à l'aménagement d'une piste cyclable sur la voie Camilien-Houde? Madame Tessier.

Mme MONIQUE TESSIER :

2330

Comme l'a déjà indiqué madame Gauthier, c'est dans le cadre de l'étude qui a été faite, qui a donné lieu au Plan de mise en valeur du mont Royal adopté en 92, que les cheminements pour faire la boucle de la montagne ont été déterminés. Et ces cheminements-là passaient le long du chemin de la Côte-des-Neiges et sur le terrain des deux institutions que sont le cimetière et l'Université de Montréal.

2335

C'est certain que sur la voie Camilien-Houde, on ne l'a pas étudié dans le cadre du plan de mise en valeur puisque, déjà depuis 92, c'était d'autres tracés qui étaient indiqués.

2340 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Hoffman?

2345 **M. MARC HOFFMAN :**

Oui, je vous remercie de votre réponse.

2350 Par contre, j'aimerais savoir puisqu'on parle ici de développement à long terme, est-ce que ce ne serait pas souhaitable de rajouter cette variante-là et de la négocier? Puisqu'il s'agit ici, j'ai l'impression, d'une négociation entre la Fabrique et la Ville. C'est présenté comme ça.

LA PRÉSIDENTE :

2355 Est-ce que je me trompe ou la voie Camilien-Houde est propriété de la Ville?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Oui.

2360 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, ça ne nécessite pas d'accord avec des institutions. C'est donc une décision de la Ville. C'est des questions techniques de largeur de rue, de largeur de voie cyclable et d'investissement aussi?

2365

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Oui. De pente.

2370 **LA PRÉSIDENTE :**

De pente.

2375 **M. MARC HOFFMAN :**

Oui. Mais en tout cas, on parle ici de piste cyclable sur le terrain du cimetière. Alors, c'est dans ce sens-là où j'ai proposé...

LA PRÉSIDENTE :

2380

Vous auriez pensé à un aménagement d'une voie cyclable qui se poursuit sur le terrain du cimetière, mais dans l'axe de la voie Camilien-Houde?

M. MARC HOFFMAN :

2385

Le long de la voie.

LA PRÉSIDENTE :

2390

Et ça, si je comprends, ça n'a pas été considéré dans le cadre du projet de mise en valeur du mont Royal.

M. MARC HOFFMAN :

2395

Est-ce que ça serait possible? C'est ma question. Parce que j'aimerais juste apporter un commentaire. La voie Camilien-Houde, c'est un danger public pour les cyclistes.

LA PRÉSIDENTE :

2400

Et les piétons.

M. MARC HOFFMAN :

2405

Je sais qu'on se retrouve tous, tôt ou tard, au cimetière, mais mieux vaut tard que tôt.

LA PRÉSIDENTE :

Madame Tessier.

2410

Mme MONIQUE TESSIER :

Mais si je ne me trompe pas, le cimetière n'a pas de front sur Camilien-Houde.

M. YOLAND TREMBLAY :

2415

Oui.

Mme MONIQUE TESSIER :

2420

Vous avez un front sur... attendez. Bon, il faudrait que je revoie le plan.

M. MARC HOFFMAN :

Juste derrière le mausolée prévu ou projeté.

2425

LA PRÉSIDENTE :

Mais je pense que votre intervention est bien notée, monsieur Hoffman. Mais jusqu'à présent, c'était surtout une question d'accessibilité...

2430

M. MARC HOFFMAN :

D'accord.

2435

LA PRÉSIDENTE :

... depuis Côte-des-Neiges qui avait été considérée.

M. MARC HOFFMAN :

2440

En tout cas, je pense que ce serait une artère intéressante à exploiter à vélo, encore une fois, dans le cadre d'un aménagement à long terme. Et puisqu'on en parle aujourd'hui, je pense que c'était le temps d'en parler.

2445

J'ai bien aimé la présentation. Il y a une chose qui m'a beaucoup dérangé, par contre. On nous a parlé de diminution des espaces disponibles pour faire de l'enfouissement traditionnel. On nous a également dit qu'il y a une baisse de la demande pour ces espaces. J'aimerais savoir... enfin, j'ai été renversé quand j'ai vu un terrain récemment constitué. J'aimerais savoir combien de terrains ont été achetés et vendus par la famille Rémillard? C'est ce qui est écrit sur le monument. Mon impression, c'est entre une cinquantaine et une centaine de terrains vendus à la même famille.

2450

Dans une telle logique, dans combien de temps est-ce que les espaces disponibles seront remplis? Est-ce qu'on n'est pas en train d'accélérer un processus indûment?

2455

LA PRÉSIDENTE :

Alors, monsieur Tremblay, sans entrer dans le détail des familles individuelles, est-ce qu'il est possible de donner un aperçu de l'occupation future de l'espace au sol en fonction de la démographie montréalaise?

2460

M. MARC HOFFMAN :

J'aimerais juste dire, j'ai mentionné le nom parce que c'est écrit en toutes lettres sur le monument, le nom de la famille en question.

2465

LA PRÉSIDENTE :

Mais il y a peut-être d'autres places où ce n'est pas visible et c'est un petit peu le même phénomène qui se passe.

2470

M. MARC HOFFMAN :

Oui, c'est ça. Est-ce qu'il y a un genre de politique? Est-ce qu'il y a des tendances lourdes? Est-ce que la société veut ça? Quelle est votre attitude?

2475

M. YOLAND TREMBLAY :

Premièrement, je dois vous dire, bon, c'est la famille Rémillard, c'est assez évident, c'est marqué clairement sur le monument. C'est la première fois, depuis l'existence du cimetière, qu'il y a une concession qui est aussi grande. C'est la première et je pense aussi que ce sera peut-être la dernière. Parce que cette famille-là désirait donc un aménagement paysager particulier et naturellement, elle trouvait l'emplacement intéressant.

2480

On n'a pas de règle pour ni contre. Mais ce type de demande là, c'est, je pourrais dire, exceptionnel. En tout cas, nous, dans nos archives depuis 1854, on n'a pas vu de terrain pour un individu, pour une famille, de cette dimension-là. C'est le seul que nous avons et naturellement on ne sollicite pas non plus ce type de dimension là, et c'est très rare que ça nous est demandé. Même pour des personnages célèbres ou des gens fortunés, règle générale, les terrains, les concessions sont beaucoup plus petites, en tout cas des dimensions beaucoup plus raisonnables.

2485

2490

Et je pense que vous n'avez pas à vous inquiéter parce qu'on n'en aura pas d'autres des messieurs Rémillard. Ça me surprendrait.

2495

M. MARC HOFFMAN :

Mais ma question, je pense que, madame la présidente, vous avez saisi l'esprit de la question. Est-ce qu'on aura...

2500

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a des règles.

M. MARC HOFFMAN :

2505

Est-ce qu'on aura une limite établie? Parce que bon, sans rentrer dans la facture de ce que ça a dû coûter, je suis certain que n'importe qui dans la salle ici vend sa maison, peut se payer un terrain semblable sans problème, pas besoin d'être multimillionnaire. Je ne connais

2510 pas du tout la situation financière de ces gens-là. Je connais la mienne, je suis certain qu'en vendant ma maison, je pourrais me payer ce terrain-là.

Est-ce que vous allez limiter ce genre d'activité là d'une quelconque façon?

M. YOLAND TREMBLAY :

2515 Oui. Cette question a été posée d'ailleurs à notre conseil d'administration pour s'assurer qu'il y ait peut-être des normes un peu plus rigides sur la grandeur des concessions.

2520 Mais c'était la première fois qu'on était confrontés à ce type de demande là. La famille effectivement, on les a rencontrés à plusieurs reprises. On voulait s'assurer vraiment qu'ils avaient besoin d'une aussi grande dimension de concession.

2525 Mais maintenant, je peux vous dire qu'on n'a pas établi encore de règles, mais on est en train de regarder ça, parce que c'est la première fois que cet événement-là se produit dans notre cimetière. Mais on va prêter une attention toute particulière à ce type de concession là. Et normalement, il ne devrait pas en avoir; il devrait en avoir très, très peu.

M. MARC HOFFMAN :

2530 Enfin, j'aimerais juste avoir une précision, s'il vous plaît. Vous avez beaucoup parlé de pérennité.

LA PRÉSIDENTE :

2535 N'oubliez pas, monsieur Hoffman, que vous devez vous adresser à moi et non pas directement aux représentants du Cimetière.

M. MARC HOFFMAN :

2540 D'accord. On a beaucoup parlé de pérennité. J'aimerais avoir une précision. On a vu, d'ailleurs la dernière carte qui a été présentée, c'était dans l'optique de ce que je vais vous poser comme question.

2545 Est-ce que je comprends bien que maintenant, tout ce qui est vendu ou loué l'est de façon emphytéotique? Autrement dit, on vend et on loue pour 99 ans? Est-ce que c'est vrai dans un mausolée? Est-ce que c'est vrai dans un terrain? Est-ce que le pourcentage de terrains ainsi vendus assure déjà la pérennité du cimetière ou...

LA PRÉSIDENTE :

2550 Je trouve votre question très intéressante, parce qu'il me semble avoir entendu que les enfes en mausolée, c'était des concessions de 60 ans. Donc, la question de monsieur

Hoffman, c'est sur le type de concession emphytéotique, utilisation du sol et du sous-sol, et la variation entre la durée des concessions selon le mode d'inhumation.

2555

M. YOLAND TREMBLAY :

Voici, madame, c'est que depuis 99, je pense bien que c'est bien ça, c'est 99, toutes les concessions de quelque nature que ce soit sont toutes pour 99 ans. Que ce soit une concession dans un terrain, une concession dans un mausolée, un enfeu ou une niche cinéraire, c'est pour 99 ans.

2560

Comment ça fonctionne? Effectivement, c'est qu'à la fin de la concession, mettons quelques années avant, mettons un an ou deux avant la fin de la concession, la famille est avisée, ou ce sera les descendants, j'imagine, dans cette étape-là, sont avisés que la concession est à échéance et ils seront invités à recommuniquer avec le Cimetière pour la renouveler éventuellement. Donc, tout l'ensemble.

2565

Ce que vous avez peut-être entendu, c'est qu'il y a quelques années, il y a eu des variables sur certaines durées de concession. Mais maintenant, c'est tout uniforme.

2570

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre question, monsieur Hoffman?

2575

M. MARC HOFFMAN :

Oui. Peut-être une dernière précision.

2580

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être le côté emphytéotique dont vous n'avez pas parlé?

M. YOLAND TREMBLAY :

2585

Pardon?

LA PRÉSIDENTE :

2590

Le côté emphytéotique dont vous n'avez pas parlé.

M. YOLAND TREMBLAY :

Nous, ce n'est pas un contrat emphytéotique. C'est vraiment une concession.

2595

2600 Juste peut-être pour vous expliquer la distinction, quand vous signez un contrat de concession avec le Cimetière, il faut bien que vous réalisiez que vous n'êtes jamais propriétaire du terrain. Parce qu'un cimetière, ça ne peut pas aliéner son terrain à cause de sa vocation sacrée. Un cimetière, selon les règles de l'Église, c'est la continuation donc de l'Église. Et dans ce cas-là donc, jamais aucune personne n'est propriétaire de sa concession.

2605 Et la concession, ce que ça veut dire, c'est que je vous donne le droit d'inhumer. Je vous donne le droit d'utiliser l'emplacement qui est délimité par des bornes et de dire: *Vous pouvez utiliser cet emplacement-là et inhumer des personnes.+ Donc, vous n'êtes jamais propriétaire du sol et du sous-sol.

2610 Ce que vous êtes propriétaire, c'est ce qu'on appelle une propriété superficière. Vous êtes propriétaire du dessus. Donc, le monument que vous allez installer ou le banc ou l'aménagement fleural, ça, vous en êtes le propriétaire. Vous pouvez décider, selon des règles que le Cimetière édicte, vous pouvez donc décider de la grandeur de votre fondation, de la hauteur de votre monument, de mettre des aménagements floraux selon certains modes opérationnels, mais c'est ça que vous êtes propriétaire. Vous n'êtes jamais propriétaire du terrain.

2615 Donc, chez nous, c'est un contrat de concession que ça s'appelle.

M. MARC HOFFMAN :

2620 Alors, bon, ma dernière intervention, c'est toujours la même question. Dans combien de temps – j'ai posé la question, mais je n'ai pas eu de réponse – dans combien de temps est-ce que le cimetière sera rempli, au rythme où vont les ventes présentement? Ça, c'est comme une première chose.

2625 Et ensuite, qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'à ce moment-là, on se met à construire des mausolées, là où il y a encore... qu'est-ce qui se passe pour l'avenir? Quand est-ce que, je dirais, le taux d'activités dans le cimetière va-t-il se stabiliser?

2630 Comme le terrain est de grandeur finie, on peut le peupler de plus en plus densément au détriment des vivants sur la montagne – j'avais bien aimé cette analogie-là – et au profit des morts. Alors, à quel moment est-ce que vous pensez...

LA PRÉSIDENTE :

2635 Je pense que votre question est claire, monsieur Hoffman.

M. MARC HOFFMAN :

Dans combien de temps.

2640 **LA PRÉSIDENTE :**

À partir de quel moment est-ce qu'il n'y aura plus de nouveaux lots pour lesquels il est possible de donner une nouvelle concession?

2645 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui. Nous, les projections que nous avons faites, c'est si on regarde l'évolution des modes d'inhumation et donc, parce qu'il y a plus de crémation et les gens préfèrent peut-être des plus petits terrains quand ils déposent les urnes dans un terrain, donc c'est sûr que plus le mode crémation et que l'urne est déposée dans des terrains plus petits, ça va allonger la vie du cimetière. C'est évident.

Naturellement, si l'inhumation traditionnelle se maintient et qu'on vend des concessions de différentes dimensions, ça raccourcit automatiquement cette vie utilisable du terrain. Parce que comme vous avez dû le voir sur la carte, la propriété, elle est clairement identifiée, on ne peut pas aller au-delà de ça, on est propriétaire que de ce que vous avez vu sur la carte. Donc, il pourrait arriver un moment donné où il n'y a absolument plus aucune possibilité de vendre de concessions. C'est dans cette optique...

2660 **LA PRÉSIDENTE :**

Mais en posant la question différemment, c'est-à-dire en disant, par exemple, tout étant égal par ailleurs, il n'y a rien qui change, le nombre d'inhumations par année, la proportion d'enfeus, c'est-à-dire d'inhumation des corps ou des cendres, mettons tout est pareil, il n'y a rien qui change, dans combien d'années est-ce qu'il n'y a plus de place dans le cimetière?

M. YOLAND TREMBLAY :

Moi, je dirais qu'on a un bon 75 ans, sûrement.

2670 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça répond à votre question, monsieur Hoffman?

2675 **M. MARC HOFFMAN :**

Oui. Merci beaucoup.

LA PRÉSIDENTE :

2680 Alors, il nous reste plusieurs intervenants. Nous fonctionnons à un rythme ralenti. Nous allons quand même prendre une pause d'environ huit minutes, c'est-à-dire reprendre vers 9 h 55.

Et nous ne terminerons pas plus tard que 11 h ce soir, pour reprendre demain à la même heure.
À tout à l'heure.

2685

SUSPENSION DE LA SÉANCE

REPRISE DE LA SÉANCE

2690

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons poursuivre la séance de ce soir en essayant de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'intervenir au cours de la dernière heure. Il y a presque une vingtaine de personnes qui se sont inscrites ce soir pour poser une question. Malheureusement, on a, après l'heure de présentation, été un peu lent. Je vous avoue que j'ai permis beaucoup de commentaires et de préambules chez les intervenants.

2695

Je souhaiterais ne pas avoir à interrompre ceux qui viennent au micro pour leur suggérer d'en venir à leurs questions. J'aimerais que vous soyez un petit peu plus conscients du fait que pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de poser leurs questions -- on peut évidemment faire une introduction, mais c'est beaucoup plus agréable pour l'ensemble des participants si les gens vont droit au but avec leurs questions. C'est avec les réponses qu'on réussit souvent à faire des nuances.

2700

Alors, sans plus tarder, j'invite monsieur Pierre Ramet à venir au micro. Bonsoir, monsieur Ramet.

2705

M. PIERRE RAMET :

Bonsoir, madame la présidente, madame, monsieur. Alors, deux questions sans préambule ni commentaire.

2710

La première, c'est une comparaison que je souhaiterais avoir avec le cimetière voisin, donc le Mount Royal Cemetery. On dit que dans sa charte ou dans sa politique de gestion, il a une disposition qui limite son développement à un moment donné. Et lorsque ce développement sera atteint, il y a un fonds qui a été prévu pour l'entretien ultérieur du cimetière, mais que le développement proprement dit du cimetière cessera.

2715

Je voudrais savoir s'il existe le même mécanisme au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

2720

LA PRÉSIDENTE :

Votre question est très claire.

2725

Monsieur Tremblay, est-ce qu'il existe l'équivalent d'un fonds de réserve pour permettre, à terme d'utilisation de l'ensemble de la superficie disponible, son entretien?

M. YOLAND TREMBLAY :

2730 Tout à fait. Comme, naturellement, on l'a mentionné en début de cette audience, nous faisons une évaluation actuarielle à tous les trois ans pour s'assurer qu'il y aura toujours des fonds suffisants pour être capables de remplir nos engagements.

LA PRÉSIDENTE :

2735 Qu'est-ce que vous voulez dire par *des fonds suffisants pour respecter nos engagements+? Parce que la question de monsieur Ramet est claire, c'est-à-dire c'est un fonds de réserve pour l'entretien du terrain du cimetière.

2740 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Oui, c'est ce que nous avons. Nous avons un fonds de réserve qui a deux volets: un volet pour remplir les engagements versus notre clientèle; et le deuxième volet, c'est de maintenir le site en parfait état d'entretien.

2745

LA PRÉSIDENTE :

Alors, votre deuxième question, monsieur Ramet. Est-ce que ça répond à votre question?

2750

M. PIERRE RAMET :

Oui. Il y a un volet sur lequel j'aimerais qu'on revienne. C'est la question de la cessation de l'exploitation du cimetière. Est-ce qu'il y a un horizon qui a été fixé?

2755

M. YOLAND TREMBLAY :

Le seul horizon que nous avons fixé, c'est un horizon, je dirais, mathématique. Dans le sens que quand on fait une évaluation actuarielle, on se donne un horizon d'une cinquantaine d'années. Grosso modo, c'est une cinquantaine d'années. Donc, c'est dans l'esprit de cet horizon-là qu'on a travaillé pour bâtir le montant nécessaire de la réserve pour respecter les engagements que nous avons.

2760

LA PRÉSIDENTE :

2765

Est-ce que ça répond à votre question?

M. YOLAND TREMBLAY :

2770 Au-delà de ça, les actuaires ne sont pas capables d'aller plus loin dans les chiffres. Ça ne serait pas réaliste.

LA PRÉSIDENTE :

2775 Monsieur Wolfe.

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

2780 Oui. Si j'ai bien compris ce que monsieur Ramet a dit, au Cimetière Mount Royal, c'est qu'éventuellement, le Cimetière Mount Royal n'accepterait plus d'inhumation, mais quand même il aurait un budget pour faire l'entretien.

2785 Dans l'an, je ne sais pas si je peux le prononcer, je ne suis pas habitué de parler de l'an 2103, dans un siècle, s'il ne reste plus de place pour des nouvelles inhumations et des crémations dans le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, qu'est-ce que votre successeur ou votre petit successeur va faire?

M. YOLAND TREMBLAY :

2790 Je dois vous dire qu'on n'a pas analysé un horizon aussi lointain. L'horizon qu'on a analysé, c'est un minimum de 50 ans que nous réévaluons à tous les trois ans. Donc, on va chercher un autre trois ans après ce 50 ans-là. C'est comme ça qu'on a décidé d'analyser les montants qui sont requis pour l'entretien du cimetière et en même temps respecter les engagements qu'on a envers nos concessionnaires.

2795

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

 Merci.

2800 **LA PRÉSIDENTE :**

2805 Posée d'une autre façon, pour être bien sûre que j'ai compris, c'est que selon votre présentation sur les ayants droits, c'est-à-dire toute la famille d'un concessionnaire, on a l'impression qu'on ne pourra jamais cesser les activités dans le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, à moins que chacune des concessions soit arrivée au bout des héritiers.

M. YOLAND TREMBLAY :

2810 Répétez. Je m'excuse, je vous ai mal suivie.

LA PRÉSIDENTE :

2815 Oui. À cause de la façon dont les lots sont gérés, et je parle spécifiquement des lots en sol, je pense que c'est différent dans des secteurs bâtis, mais tous les ayants droits, c'est-à-dire tous les héritiers d'un concessionnaire ainsi que de ses descendants, donc toute la ligne de descendance, et elle est très large, est éligible à se faire inhumer dans un lot.

2820 Donc, je me demande jusqu'à quel point la question de monsieur Ramet est théorique. Parce que pour arrêter l'inhumation dans un lot, il faut qu'il n'y ait plus d'héritiers, plus de descendants, plus d'ayants droits?

M. YOLAND TREMBLAY :

2825 Il y a deux choses qu'il faut qu'il y ait. Bon, il faut qu'il n'y ait plus d'ayants droits, il faut qu'il n'y ait plus de descendants. Et aussi, il faut que la concession, la durée de la concession soit échue.

2830 Donc, c'est une des raisons que maintenant, depuis... Et la date précise, c'est janvier 95, ce que je cherchais tout à l'heure. Ce n'est pas 99, c'est janvier 95. Et donc, c'est depuis cette date-là qu'on a mis des dates de concession de 99 ans.

2835 Donc, c'est bien évident quand, à l'échéance de la concession, le Cimetière peut reprendre la concession, ou la famille renouvelle pour un autre bail ou quand il n'y a plus de descendants, qu'il n'y a plus aucune activité dans la concession, effectivement, comme je vous l'ai mentionné un peu plus tôt, c'est que le Cimetière est toujours propriétaire du fonds de terrain, est toujours propriétaire donc du terrain. Et à ce moment-là, il pourrait y avoir reprise de concession si après 50, 60 ans, il n'y a plus aucune activité puis on n'est pas capables de retracer aucun descendant ou aucun ayant droit.

2840 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ramet.

M. PIERRE RAMET :

2845 Merci. J'ai oublié de préciser que j'étais porte-parole de la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges.

LA PRÉSIDENTE :

2850 Merci.

M. PIERRE RAMET :

2855 Voilà qui est fait. La deuxième question que je voudrais poser, c'est une vérification que je souhaiterais que vous fassiez, madame la présidente. Je crois me souvenir qu'il y a quelques semaines, le président de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce aurait fait allusion à des poursuites au cas où le plan de développement ne serait pas adopté de façon assez rapide.

2860

 Alors, j'aimerais savoir – et je n'ai pas malheureusement pas de document à vous apporter, mais on essaiera de vérifier chacun de notre côté – j'aimerais savoir s'il est possible d'avoir des précisions là-dessus, ce soir.

2865

LA PRÉSIDENTE :

 Moi, je ne peux pas apporter de précision sur des choses que je ne sais pas. Je n'ai pas entendu parler d'un dossier de poursuite. Dans le cas où... ça, je ne suis vraiment pas au courant.

2870

 Peut-être qu'au niveau du Cimetière, on peut nous donner des informations supplémentaires sur, je ne sais pas, moi, des recours juridiques qui pourraient être pris par le Cimetière.

2875

 Est-ce que c'est ça que je comprends de votre question? Est-ce que le Cimetière considère prendre des procédures juridiques, advenant le cas où les interventions proposées au plan directeur, qui nécessitent la délivrance de permis, ne se matérialisent pas dans un certain échéancier?

2880

M. YOLAND TREMBLAY :

 À ce moment ici, nous n'avons pas, dans notre planification, d'orientation pour prendre des recours juridiques. C'est tout ce que je peux vous dire pour l'instant.

2885

M. PIERRE RAMET :

 Merci.

2890

LA PRÉSIDENTE :

 Merci à vous, monsieur Ramet.

 J'inviterais maintenant monsieur Emmanuel Lecolletter. Monsieur Lecolletter a quitté.

2895

 Donc, j'inviterais madame Luce Patenaude. Bonsoir, madame.

Mme LUCE PATENAUE :

2900 Bonsoir! J'ai ici en main le projet de règlement dont il est question ce soir. Et à l'article 2 et à l'article 4, si on additionne les deux articles, il y a 11 dérogations au règlement. Alors, évidemment...

LA PRÉSIDENTE :

2905 Est-ce que vous pouvez identifier le numéro du document que vous avez en main?

Mme LUCE PATENAUE :

2910 C'est le règlement qui a été soumis par l'arrondissement Côte-des-Neiges à la Ville pour...

LA PRÉSIDENTE :

2915 Autoriser la construction de mausolées?

Mme LUCE PATENAUE :

2920 ... approuver justement, oui.

LA PRÉSIDENTE :

2925 Je pense que je vais inviter la représentante de la Ville à faire une précision tout de suite, parce qu'elle a dit en introduction que ce règlement-là était nul et non avenant pour le moment.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

2930 Oui, c'est ça. Ce règlement-là a été présenté au mois de décembre 2002 et envoyé par l'arrondissement à la Ville centrale. Puis il y a eu un processus parallèlement en arrondissement qui a été entrepris. Et il y a eu une suspension de ce processus-là jusqu'à temps que le conseil de ville décide de reprendre le processus. Et à ce moment-là, plutôt que de se prononcer sur ce règlement-là qui, comme vous pouvez le constater, présente un certain nombre de lacunes... et d'ailleurs, il y a des interventions aussi des autres services qui sont défavorables ou qui posent beaucoup de réserve.

2935 Donc, ce règlement-là, ce n'est pas ça qui est l'objet de la consultation, c'est le plan directeur. C'est ça que je disais plus tôt, c'est que le conseil de ville a vraiment voulu revenir en amont dans le processus, ne pas se prononcer sur le règlement, mais plutôt d'écouter qu'est-ce qu'il y a comme commentaires de la population sur le plan directeur lui-même et ses propositions.

2940 **LA PRÉSIDENTE :**

2945 Madame Patenaude, j'expliquerais quand même. Ce règlement-là, dans le fond, ce qu'on comprend, c'est un règlement fictif. Il n'est pas à l'étude. Par contre, c'est un exemple de règlement avec certaines lacunes pour autoriser des constructions dans le cimetière. Et si vous voulez comprendre le mécanisme d'autorisation à l'aide de ce règlement-là, vos questions sont tout à fait recevables.

Mme LUCE PATENAUDE :

2950 Bien, c'est surtout qu'on énumère beaucoup, beaucoup d'articles, puis j'aurais voulu simplement savoir comme, par exemple, l'article 9, pas le détail de l'article, mais de dire: 9, est-ce que ça se rapporte à la hauteur? 10, est-ce que c'est la largeur? Enfin, simplement le sujet.

2955 Puis après ça, j'étais vraiment surprise parce qu'ils parlaient d'usages qui n'étaient pas autorisés, puis on parle d'usages nouveaux: un charnier, mausolée, columbarium. Alors, comment se fait-il qu'il y en a déjà de bâtis, puis que ce n'était pas permis ça, s'il n'existe plus ce règlement-là?

2960 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est des précisions sur le cadre réglementaire que je vais recevoir. Madame Gauthier.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

2965 Alors, effectivement, les mausolées ne sont pas permis. Puis c'est la raison pour laquelle, en 95, l'entente a été conclue entre la Ville et la Fabrique, de manière à procéder à cette planification d'ensemble là avant que le Cimetière ne fasse une nouvelle demande de mausolée.

2970 Donc, à chaque fois qu'il y a eu un mausolée qui a été autorisé, en tout cas depuis certainement l'adoption du plan d'urbanisme et avant ça, c'était toujours l'objet d'un règlement particulier. Alors, c'est un programme de développement qui venait autoriser de manière spécifique le projet de mausolée. Donc, on est toujours dans cette dynamique-là.

2975 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ça répond à votre question, madame Patenaude?

2980 **Mme LUCE PATENAUDE :**

Oui. Je vais surveiller. Donc, si je comprends bien...

LA PRÉSIDENTE :

2985

Est-ce que je peux vérifier quelque chose, par exemple?

Mme LUCE PATENAUDE :

2990

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2995

Est-ce que ça veut dire que l'inhumation en sol, ça, c'était autorisé, mais que les autres formes de sépulture, c'était à la pièce qu'il fallait le demander?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3000

Ce sont des constructions. Ce sont des usages principaux dans des constructions qui ne sont pas des dépendances. Alors, à ce titre-là, il faut qu'il y ait un permis qui soit demandé. Donc, c'est dérogatoire à l'heure actuelle dans la réglementation de zonage. C'est l'explication que je donnais plus tôt quand j'exposais les règles de zonage qui sont en vigueur.

LA PRÉSIDENTE :

3005

À votre tour, madame Patenaude.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3010

Par ailleurs, tout ce qui est l'activité du cimetière, inhumation traditionnelle et tout ça, c'est des choses qui sont vraiment le fonctionnement du cimetière.

LA PRÉSIDENTE :

3015

Des activités courantes.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3020

Oui.

Mme LUCE PATENAUDE :

Dans un sens, c'est une protection d'abord que ce soit dérogatoire un mausolée.

3025

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Ça continue de l'être.

Mme LUCE PATENAUDE :

3030 Ça va continuer? Bravo.

Ma deuxième question, c'est l'entente. Et j'avoue, là, que je m'y perds, moi. On parle d'une entente qui a été... d'ailleurs, j'ai lu intégralement le Plan directeur du Cimetière.

3035 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vous félicite, madame.

Mme LUCE PATENAUE :

3040

Oui, ça m'a pris trois heures, bon.

LA PRÉSIDENTE :

3045

Pardon? Vous faites de la lecture rapide.

Mme LUCE PATENAUE :

Oui, je suis habituée.

3050

On parle d'une convention qui a été signée le 20 juin 95, bon. Une convention, d'après ma formation juridique, c'est un échange de droits et d'obligations. Qu'est-ce que le Cimetière a obtenu en échange de la piste cyclable puis le chemin qui fait le tour du cimetière, donnant-donnant?

3055

Parce que quand on lit le rapport, c'est une impression, mais quand on parle de la piste cyclable, on dit toujours: *Bon, la Ville qui nous a imposé ça+, puis: *La Ville qui nous a imposé ça. Puis il nous faut des terrains – ils appellent ça des terrains satellites – en compensation+ et tout ça. On sent que c'est comme un fardeau. Puis c'est comme s'ils disaient:

3060

*Bien, maintenant, donnant-donnant, donne-les les mausolées.+

Alors, je veux savoir, cette convention-là, d'abord, sur quoi elle repose? Comment ça se fait que la Ville a le droit de passer des conventions avec les constitutions? Et qu'est-ce qu'on met là-dedans? Est-ce qu'ils peuvent s'entendre pour contourner le règlement d'urbanisme?

3065

Qu'est-ce qu'ils font avec ces conventions-là?

Prenez, par exemple, la *Loi sur les biens culturels*, vous avez une disposition qui donne à la ministre le pouvoir de faire une entente avec une municipalité. C'est prévu ça. Où est-ce que c'est, dans la charte, le pouvoir de la Ville de faire des ententes avec les institutions? Est-ce que c'est des ententes polies, des vœux pieux, ou si ça a des effets juridiques?

3070

3075 Tout à l'heure, on a fait le relevé de tous les règlements. Je vous avoue que pour ceux qui... moi, ça fait des heures que j'essaie de comprendre ces histoires-là et puis ça a passé rapidement. J'ai cru comprendre qu'à un moment donné, on a dit, peut-être que j'ai mal entendu, qu'on avait donné un mausolée en compensation. Est-ce qu'il y a un mausolée qui a été bâti en vertu d'une convention entre la Ville et le Cimetière?

LA PRÉSIDENTE :

3080 Je pense que votre question est assez claire et que madame Gauthier est en mesure d'y apporter beaucoup de clarification.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3085 Oui. Je pense qu'effectivement, la réponse à votre question, c'est non, dans le sens où il n'y a pas...

3090 Il y avait plusieurs demandes de construction de mausolée depuis des années et là, il y a eu une décision qui a été prise en 95, sur la base de cette construction-là, par la Ville, oui, d'accepter ça, sauf que la condition a été: *On n'en accepte aucun autre, à moins que vous fassiez une réflexion d'ensemble sur votre territoire.+ Donc, celui qui a été accepté, le mausolée enfoui, était considéré comme acceptable et considéré comme s'intégrant au territoire du cimetière.

3095 Par contre, pour toute nouvelle demande, on a demandé à ce qu'il y ait une réflexion d'ensemble qui soit faite et qui mène à la conclusion d'un accord de développement. Donc, c'est ça qui a obligé le Cimetière à entreprendre son plan directeur. Alors, ce n'était pas donnant-donnant, c'était: *C'est fini de procéder à la pièce de cette façon-là.+

3100 **LA PRÉSIDENTE :**

Madame Gauthier, j'ai cru comprendre dans votre présentation que, également, les accords de développement couvraient les objets non réglementaires. Est-ce que je me trompe?

3105 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

Oui, bien, par définition, parce qu'il ne peut pas y avoir un contrat sur un objet qui doit être adopté par règlement.

3110 Donc, quand on parle d'un accord de développement et qu'il y a un ensemble de sujets qu'on veut considérer, il y a des choses qui sont prises en compte à l'intérieur du règlement et il y a des choses qui sont prises en compte... généralement, ce sont des projets. Si vous regardez le type de choses qu'on prend en compte dans ce véhicule, ce sont des projets conjoints, des études, des principes, et ça varie énormément suivant les contextes des institutions.

3115

3120 Le chemin de ceinture et le chemin de traverse, la Ville les a annoncés dans son Plan de mise en valeur du mont Royal en 92. Mais pour nous, c'est un élément dans une discussion. Pour nous, il n'y a pas de... on essaie d'obtenir cet élément-là qu'on considère est un bénéfice, un projet souhaitable pour la population montréalaise, mais on le fait dans ce contexte de négociation là, mais on n'est pas subordonné au fait d'accepter un projet ou un autre.

Mme LUCE PATENAUDE :

3125 C'est une entente sans force obligatoire.

LA PRÉSIDENTE :

C'est une entente sans force obligatoire?

3130 **Mme LUCE PATENAUDE :**

Bien, puisque si je comprends bien, c'est un élément de négociation.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3135 La convention de 95? Je ne sais pas, excusez.

LA PRÉSIDENTE :

3140 Allez-y, madame Gauthier.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3145 La convention de 95, c'est une convention, c'est un accord de principe des parties sur le fait que: *Voilà la démarche qui va être suivie pour la suite du dossier.+

LA PRÉSIDENTE :

3150 Je pense qu'il y a plusieurs éléments. Il y a le volet réglementaire; on peut autoriser certaines choses par règlement. Puis ça, c'est selon les différentes lois, sur l'application sur lesquelles la Ville a compétence. Il y a des ententes, comme celle de 95, qui prévoient certains mécanismes de planification en vue de délivrance de permis, par exemple.

3155 Et il y a les accords de développement, dont quelques exemples ont été déposés par madame Gauthier, notamment avec l'Université de Montréal, qui pourrait peut-être être un exemple qui permettrait de comprendre la différence entre une entente et un accord de développement.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3160

Bien, l'entente de 95, on peut dire que c'est un protocole qui établit la démarche à suivre pour la suite du dossier, la suite du dossier étant la conclusion d'un accord de développement. L'accord de développement est constitué, selon les cas, dépendamment de la complexité du dossier et des circonstances de l'institution en question, d'un règlement qui porte sur le contenu

3165

normatif, donc tous les projets qui sont retenus.

3170

Et également, il peut y avoir une entente à ce moment-là, une autre forme de contrat qu'on appelle, on peut l'appeler *l'entente cadre+ – dans le cas de McGill, on l'a appelée comme ça *entente cadre de collaboration+ – qui établit une base de discussion entre les parties à long terme, qui permet régulièrement de réfléchir sur le plan directeur, mais également de prévoir certains projets conjoints.

3175

Par exemple dans le cas de l'Université McGill, ça a donné lieu à tout le réaménagement de la rue McTavish, au réaménagement du belvédère le long du Docteur-Penfield.

Donc, il y a un certain nombre d'éléments qui sont vraiment fonction du contexte particulier qui se retrouve dans cette entente-là. Alors, je pense...

3180

LA PRÉSIDENTE :

Qui ne sont pas des éléments normatifs.

3185

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Non.

3190

LA PRÉSIDENTE :

Faire la réfection de McTavish, ce n'est pas normatif. C'est ce que je comprends?

3195

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

C'est ça. Les éléments normatifs se retrouvent dans le règlement. La loi dit que c'est comme ça que ça procède. On ne peut pas prendre une autre voie.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre question?

3200 **Mme LUCE PATENAUDE :**

Juste une petite, petite, petite question. Puisque le mausolée n'est pas un usage autorisé dans le règlement d'urbanisme existant, pas dans ce règlement-là qui n'existe plus, comment se fait-il...

3205

Vous dites il y a la base réglementaire, il y a les ententes, il y a les plans de développement et tout ça. Comment expliquer que le mausolée en question a été approuvé par voie d'entente alors qu'il dérogeait à un règlement?

3210 **LA PRÉSIDENTE :**

Je pense que ce n'est pas ça que madame Gauthier a expliqué. Elle a expliqué que jusqu'à 95, chaque mausolée a fait l'objet d'un règlement spécifique en autorisant la construction. Est-ce que c'est exact?

3215

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

C'est ça. Parallèlement à cette entente-là, il y a eu un règlement qui a autorisé le dernier mausolée.

3220

Mme LUCE PATENAUDE :

Parfait. Là c'est clair.

3225 **LA PRÉSIDENTE :**

Ah! bien, je suis contente.

Mme LUCE PATENAUDE :

3230

Merci. Moi aussi.

LA PRÉSIDENTE :

3235

Merci, madame Patenaude.

J'inviterais maintenant monsieur Dinu Bumbaru. Est-ce que monsieur Bumbaru est là?
Oui. Bonsoir, monsieur.

3240 **M. DINU BUMBARU :**

Bonsoir, madame la présidente. Bonsoir, commissaires. Je vous remercie...

LA PRÉSIDENTE :

3245

Je sais que tout le monde vous connaît, mais je vous inviterais à vous présenter quand même.

M. DINU BUMBARU :

3250

Oui. Dinu Bumbaru. Je suis à l'emploi d'un organisme du nom de Héritage Montréal, qui est un organisme voué à l'encouragement, la promotion de la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des communautés du Québec, principalement dans la région montréalaise où il y a déjà énormément de choses à faire.

3255

Les questions que j'aimerais vous transmettre, avec toute la confiance qu'elles seront adressées aux bonnes personnes, portent d'abord sur, vous l'aurez deviné, les questions d'envergure patrimoniale.

3260

Il y a eu énormément d'avancées qui ont été faites dans la présentation. Le dossier modifie substantiellement un lieu qui est reconnu depuis un siècle et demi pour son caractère mémoriel et son aménagement. Et nous serions fort intéressés à comprendre un peu comment les impacts patrimoniaux sont évalués sur un dossier comme celui-ci.

3265

On sait que Montréal, présentement, il y a un questionnement assez vif et nécessaire sur ce qu'on appelle les évaluations patrimoniales. C'est quelque chose qui est assez -- enfin, sans parler d'anarchie, on sent qu'il y a besoin d'ordonner ce genre de chose là. Puis comme il s'agit d'un dossier fort important, on aimerait comprendre, au titre du paysage, du bâti, des espaces d'intérêt écologique, de la dimension archéologique et des dimensions plus commémoratives, comment est-ce que ces aspects sont pris en ligne de compte, supervisées, contrôlées, encadrées, évaluées finalement.

3270

3275

Et c'est une question qu'on pose en prenant pour observation, enfin substance, le fait qu'il y a énormément de projets qui ont été réalisés depuis, même, l'attribution d'un statut à ce territoire, des subdivisions, des constructions de différentes natures, dont certaines ne sont pas des plus intéressantes. Alors, voilà.

LA PRÉSIDENTE :

3280

Votre question est à la fois claire et complexe, monsieur Bumbaru.

M. DINU BUMBARU :

3285

C'est souvent le cas en patrimoine.

LA PRÉSIDENTE :

3290 Elle a certainement l'avantage d'être aussi claire. Je pense qu'elle s'adresse donc aux
représentants du Cimetière et aux représentants de la Ville, notamment sur le plan de
l'encadrement.

3295 Sans vouloir le demander, je vous suggérerais peut-être de porter à l'écran la figure de la
page 42 du volume 2, qui divise le territoire du cimetière selon le degré d'intérêt patrimonial qui a
été établi par vos consultants. Monsieur Tremblay.

Alors, la question de monsieur Bumbaru, c'était: comment est-ce qu'on tient compte des
différentes composantes du patrimoine, à la fois le volet du milieu bâti, du milieu naturel, le volet
archéologique, tout ça, dans la planification.

3300 Et je la simplifie. Vous la reprendrez si j'en omets de grands éléments.

M. DINU BUMBARU :

3305 Bien, je tiens à distinguer le paysage de l'écologique, parce qu'on emploie souvent le
mot *naturel+ à toutes sortes de sauces et ça pose des problèmes très concrets de gestion et
d'énoncés de réglementation et de mécanisme de contrôle.

LA PRÉSIDENTE :

3310 Donc, c'était l'identification des mesures. En fait, c'est l'identification du degré d'intérêt
patrimonial selon tous ces volets et les conséquences de ça sur la planification et l'encadrement.
Est-ce que j'ai résumé votre question de façon satisfaisante?

M. DINU BUMBARU :

3315 On va voir ce qui va venir, puis on pourra...

LA PRÉSIDENTE :

3320 Merci de votre largesse.

3325 Donc, la question, c'est à l'aide de la figure 41, vous avez identifié des zones de
différents degrés d'intérêt patrimonial. La question de monsieur Bumbaru, c'est comment est-ce
que ces différents degrés d'intérêt patrimonial ont été établis et comment est-ce qu'ils sont utilisés
dans la planification des interventions. Et de la même façon, comment ces critères-là ou d'autres
sont utilisés, en termes d'encadrement des interventions, par les autorités compétentes?
Monsieur Tremblay.

M. YOLAND TREMBLAY :

3330

Monsieur Faucher va répondre à cette question.

M. PAUL FAUCHER :

3335

Je pense que je vais y répondre sans y répondre, parce que nous avons produit un document que nous pensons être conséquent et qui aborde largement la question de la dimension patrimoniale. Et j'engagerais monsieur Bumbaru à prendre connaissance de ce document.

3340

LA PRÉSIDENTE :

Je pense que c'est chose faite, monsieur Faucher. Mais je vais passer la parole à monsieur Wolfe.

3345

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Je vais tirer un exemple, seulement un exemple.

3350

Dans le plan 42, le boisé Saint-Sulpice est identifié comme étant d'un troisième niveau élevé intérêt naturel. Et je fais le contraste entre la plaine qui est très élevée. Pourquoi? Quels sont les critères qui ont été utilisés pour distinguer l'importance très élevée de la plaine de l'importance élevée du boisé Saint-Jean-Baptiste?

3355

LA PRÉSIDENTE :

Je pense qu'il va falloir simplifier votre question, monsieur Bumbaru.

M. DINU BUMBARU :

3360

Écoutez, je ne veux pas mettre les gens dans l'embarras.

LA PRÉSIDENTE :

3365

Nous comprenons tous ça.

M. DINU BUMBARU :

3370

On sait que peut-être que ça peut se poursuivre, mais ça me semble être un élément important compte tenu de l'effort qu'on consent à associer le bénéfice en patrimoine à certaines des interventions qui seraient éventuellement autorisées. Donc, il faut voir si c'est un vrai bénéfice. Et pour comprendre ça, c'est comprendre les systèmes qui régissent ça.

3375 Je vais peut-être revenir, c'est peut-être plus simple de parler de la question de l'évaluation de l'impact paysager de certaines de ces interventions. Je comprends peut-être qu'une recherche plus fouillée nous permettrait de déchiffrer les critères pour distinguer les degrés de naturel et de non naturel. Enfin, le vocabulaire est un peu à préciser.

LA PRÉSIDENTE :

3380 À développer.

M. DINU BUMBARU :

3385 Mais je pensais notamment aux impacts paysagers. Alors, on se demande quelle est l'expérience notamment au chapitre, au titre de la Ville de Montréal, de ce genre d'évaluation, alors qu'on a eu une pratique très élaborée d'évaluation des qualités architecturales, qui ne sont pas toujours la source d'une évaluation d'un impact sur le paysage.

3390 Et ce n'est pas juste une question d'architecture du paysage, c'est une question d'insertion dans des lieux avec des vues traversantes. On a vu plusieurs cas de dossiers sur le mont Royal et ailleurs. Et les efforts consentis dans le cadre du document complémentaire, dont il a été fait question plus tôt, insistent sur la nécessité de se doter de ça.

3395 Mais est-ce qu'on a une expérience de départ ou il faudra construire l'expérience notamment à l'occasion de la mise en oeuvre de cet éventuel projet?

LA PRÉSIDENTE :

3400 Donc, peut-être tout d'abord à la Ville, en termes de critères d'encadrement pour le volet plus spécifique, parce qu'il est peut-être plus facilement perceptible, de l'impact sur le paysage.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3405 Il est certain que, bon, il y a plusieurs façons d'aborder cette question-là, mais il est certain que les projets sont revus par un ensemble de comités et de commissions.

3410 Il y a eu, on en a fait état, un ensemble d'avis qui ont été émis à la fois par le CCM-PBC, la Commission Jacques-Viger, le CUU de l'arrondissement et le CAU aussi. Donc, il y a beaucoup d'instances qui ont regardé le projet, qui l'ont évalué.

De dire que ces instances-là ont un angle purement architectural, je ne suis pas sûre. La composition de ces comités-là fait en sorte que leur point de vue et leur appréciation des projets tient également compte des éléments paysagers.

3415 Par ailleurs, sur la question de l'élaboration des critères, il y a énormément de travail qui est en cours: il y a l'arrondissement historique et naturel; il y a le document complémentaire. Tout ça a donné lieu à une première série de critères et une élaboration.

3420 Il est certain que par rapport aux interventions qui vont se faire sur le paysage, il y a des éléments de paysage à définir comme devant être contrôlés. C'est la porte d'entrée à l'application des critères et c'est des choses qui sont en réflexion à l'heure actuelle.

3425 Donc, il y a toute une expertise et il y a également un champ, qui est en train de se développer, d'appréciation justement des interventions sur le paysage. Mais il est certain que, bon, c'est un travail qui est en cours et c'est un travail qui va demander à être appliqué dans ces comités-là.

3430 Par ailleurs, il est certain que le travail d'identification des unités de paysage par le Cimetière a permis quand même d'identifier des zones et des qualités aux différentes portions du paysage qui peuvent alimenter tout un travail de réflexion sur l'élaboration de ces critères-là et sur la pertinence des interventions dans les différentes zones du cimetière.

Alors, c'est certain que tous ces éléments-là font partie de notre réflexion.

3435 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Madame la présidente?

LA PRÉSIDENTE :

3440

Bien sûr, monsieur Tremblay.

M. YOLAND TREMBLAY :

3445 Est-ce que je peux me permettre un commentaire? Voici. Vous allez voir à l'écran, on a, à la page 39 de notre document, donc dans le volume 2, pour un peu compléter ce que madame Gauthier a mentionné, c'est que dans nos observations de base, il y a un certain nombre d'éléments qu'on a tenu compte.

3450 Si vous allez à l'item 1, c'est les qualités naturelles intrinsèques du site, donc l'articulation topographique, le substrat rocheux, les caractéristiques hydrographiques. Après, on est allés avec les qualités de l'aménagement paysager effectué sur le site depuis les débuts de son occupation.

3455 Donc, comme vous allez le voir, à la page 39 et à la page 40, on a déjà décrit une partie de notre démarche et on a déjà des critères qui nous ont servi à réfléchir sur certains éléments du site. Ça rejoint un petit peu les commentaires de madame Gauthier. Et c'est sûr que ça sera à

3460 raffiner au fil du temps parce que, effectivement, le mont Royal est devenu un site historique et naturel. Donc, il y aura besoin, je pense, de parfaire tous ces éléments-là.

3465 Mais notre première réflexion... et la personne qui avait participé à ce dossier-là de réflexion, c'est monsieur Pierre-Richard Bisson qui normalement aurait dû être avec nous. Donc, monsieur Bisson était un historien et un expert reconnu, et c'est avec lui que nous avons initié toute cette démarche de la dimension patrimoniale. C'est pour ça qu'on est un petit peu -- pas
3465 dépourvu, mais pour expliquer vraiment toute l'essence de la réflexion et de la démarche qui s'est faite au cours des dernières années.

LA PRÉSIDENTE :

3470 Je crois comprendre que monsieur Bisson ne peut pas être présent ce soir parce qu'il n'est plus parmi nous.

M. YOLAND TREMBLAY :

3475 Et c'est à partir de ce document-là...

LA PRÉSIDENTE :

3480 En réaction à votre commentaire, monsieur Tremblay, dans l'état de mes connaissances du patrimoine qui est bien moins élevé que plusieurs personnes ici, pour moi, ce qui est présenté ici en page 39, ça ressemble plus à des objectifs ou à une évaluation factuelle.

3485 De façon bien banale, je vous dirais, si je voulais établir des critères de protection écologique, quand je vois dans votre carte du degré d'intérêt patrimonial en page 42, bon, bien, les boisés sont qualifiés d'intérêt patrimonial. Là, je ne peux pas voir si c'est élevé, très élevé ou très très élevé, mais, bon, ils sont qualifiés d'intérêt. Je pense que c'est intérêt naturel élevé. Par contre, dans les interventions que vous y proposez, il n'y a aucun critère de protection soit des racines, des troncs, des ramures qui est proposé.

3490 Pour moi, c'est la différence entre un état de chose, il y a un boisé naturel, il y a un intérêt patrimonial, l'objectif de le maintenir et les critères pour l'atteindre. Je ne sais pas si ça rejoint votre intervention, monsieur Bumbaru, mais c'est un petit ça qui me permettrait d'apprécier le travail d'évaluation du degré d'intérêt patrimonial dans le contexte du Plan directeur d'aménagement du cimetière.

3495 **M. YOLAND TREMBLAY :**

3500 Voici ce qu'on a fait. C'est qu'on a fait l'identification de tous les secteurs du site, du cimetière. On a donc sorti ces éléments-là et, par la suite, ce qu'il nous reste à continuer dans notre démarche.

3505 Et le comité du plan directeur qui a été formé, qui est en place et qui va continuer ça, comme vous en avez déjà certains experts à la table – il y a monsieur Nadeau qui est ingénieur forestier, et messieurs Beaupré, Parent qui sont des architectes paysagistes – ce qu'on veut faire, c'est une grille à l'interne où effectivement on va pouvoir être capables d'identifier les démarches de protection additionnelle, que ce soit pour le parc arboricole, qu'est-ce qu'on va faire aussi avec les arbres existants, leur état actuel, la prévention qu'il faut donner, de quelle façon on va les remplacer, etc. Donc, tout ça, c'est en voie de parfaire au fur et à mesure où le plan va s'appliquer dans les prochaines années.

3510 **LA PRÉSIDENTE :**

3515 Madame Gauthier, vous avez parlé de critères en élaboration. Est-ce qu'il y a moyen d'alimenter la commission un peu sur l'état de ces travaux? Même s'il y a comme une liste partielle, je pense que ce serait d'intérêt pour l'ensemble des participants à la consultation publique.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3520 Ce sont des démarches qui sont en cours dans le cadre des discussions sur le plan d'urbanisme et tout ça. Je pense que ce n'est pas opportun de les déposer, de les rendre publics à ce moment-ci, ça fait partie de...

3525 **LA PRÉSIDENTE :**

Si la commission les demande, madame Gauthier, c'est parce qu'elle juge opportun.

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

3530 Est-ce que je pourrais compléter l'information? Sur votre site Internet, l'arrondissement a versé les critères du document complémentaire qui soumettent à un programme d'implantation et d'intégration architecturale l'ensemble du site de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. C'est des critères qui sont inclus dans le document complémentaire, que l'arrondissement a repris et intégrés à sa réglementation.

3535 Déjà à partir du mois de mai cette année, ces critères-là nous servent régulièrement pour l'évaluation de projets dans le cadre de demandes de permis qu'on a sur le site, dans l'arrondissement naturel et historique du mont Royal. Ça, c'est un premier cas.

3540 Ensuite, c'est clair que le site du patrimoine du mont Royal existe déjà depuis une dizaine d'années. Ça ne veut pas dire qu'on n'a pas protégé le patrimoine du paysage montréalais seulement depuis le mois de janvier 2003. Le patrimoine montréalais, en termes de paysage architectural bâti, est protégé depuis plusieurs années. Et c'est une variable qui est dans nos préoccupations, en termes professionnels, depuis le début de nos négociations avec le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

3545

C'est certain que ce sont des critères qui sont en élaboration et qui émergent par la création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, mais ce sont des réflexions qu'on fait déjà depuis plusieurs années et qui n'émanent pas seulement d'un décret de la ministre depuis le mois de janvier.

3550

LA PRÉSIDENTE :

Je me permettrai de faire la nuance que je n'ai jamais perçu dans la question de monsieur Bumbaru un jugement sur le travail qui a été fait au niveau du site du patrimoine du mont Royal.

3555

Mais dans le contexte où vous me dites que ça fait déjà plusieurs années que plusieurs professionnels se penchent sur le dossier, vous me permettrez de souligner mon étonnement à l'effet qu'il n'est pas possible de déposer aucun document qui fasse état de l'évolution de la pensée des professionnels à la Ville de Montréal sur les mesures ou les critères qui visent à encadrer les interventions sur le site du mont Royal.

3560

Je comprends qu'il y a les critères...

3565

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

Le document complémentaire, quant à nous, constitue une réponse par rapport à ça, une réponse partielle, mais c'est une réponse par rapport à ça de ce qu'on peut rendre public, parce qu'il a un caractère légal et qu'il est en vigueur.

3570

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que je comprends que les travaux en comité qui se font actuellement se servent comme base de travail de ce qui est avancé dans le document complémentaire?

3575

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Du document complémentaire, oui.

3580

LA PRÉSIDENTE :

Oui? D'accord. Est-ce que ça apporte des éléments d'information à votre questionnement, monsieur Bumbaru?

3585

M. DINU BUMBARU :

Ça en apporte certains. Enfin, je vous rappelle les cinq thèmes sur lesquels on pourrait s'attendre à ce que dans un site comme ceci, il y ait des critères clairs, publics, connus et

3590 appliqués en matière d'évaluation, d'étude patrimoniale, mais aussi bien d'évaluation des projets, c'est: le paysage, le bâti, l'écologique, l'archéologique et le commémoratif.

3595 Alors, c'est des questions dont certaines ont trouvé des éléments de réponse ici, et peut-être que nos services de recherche qui sont, comme vous le savez, fort développés, à comparer aux instances en présence, vont nous aider à découvrir dans les documents qui nous sont disponibles. Sinon, bien, on soulignera les absences et les nécessités aussi.

3600 Peut-être en deuxième question – je ne voudrais pas abuser du droit de parole, quitte à revenir – on a fait état à plusieurs reprises de l'intérêt et des bénéfices qui étaient escomptés de la part de la proposition et de plusieurs de ses composantes. On a parlé d'une piste cyclable dont on a évoqué... enfin, ayant suivi le dossier, je me demande encore d'où ça vient cette idée de piste cyclable et comment ça se connecte au reste.

3605 Mais ce n'est pas vraiment là-dessus que je voudrais apporter une question. C'était l'aspect plus patrimonial, les bénéfices patrimoniaux qui ont été avancés ou promis, notamment sous forme de programmes de restauration, de valorisation, etc.

3610 Gardant à la mémoire les conversations qu'on a pu avoir et les informations que le directeur du Cimetière a soulignées comme étant d'ordre juridique, la nature foncière de ces terrains-là, etc., on se demande quelle est la capacité réelle de s'attendre à ce qu'il y ait des travaux de restauration sur des biens qui n'appartiennent pas au Cimetière, donc qui sont à des tiers.

3615 Et est-ce qu'une entente comme celle qu'on est en train de traiter, d'examiner ici aujourd'hui, un accord, un programme, appelons-le comme on veut, peut effectivement porter sur ce genre de situation? Et si tel est le cas, quelle pourrait être un échéancier escomptable? Parce que vous savez que le domaine de la tradition funéraire est plein de classicisme et souvent, cette référence aux calendes grecques est tellement fréquente, qu'elle nous met un peu l'appétit à l'épreuve de voir les résultats se matérialiser.

3620 Alors, j'aimerais voir s'il est possible d'associer aux promesses des plans de réalisation et des garanties non seulement en termes de programmes, de mise en oeuvre d'échéancier, mais peut-être aussi des garanties de contrôle. Parce qu'on a l'impression qu'à travers la formule d'un plan comme celui qui est proposé, on exclut et on met entre les mains d'un comité, dont on a souligné le caractère interne, la réalisation d'un intérêt public. Et j'aimerais voir si des pièces
3625 comme ça pourraient être produites pour qu'on comprenne mieux ce qui est promis.

LA PRÉSIDENTE :

3630 Effectivement, monsieur Tremblay, il y a eu un inventaire de certains caveaux familiaux. Il y a eu même restauration de certains d'entre eux. Mais en termes concrets, pour l'avenir, à la fois sur le plan de la capacité du Cimetière d'intervenir sur des propriétés qui ne lui appartiennent pas et aussi sur le volet, je dirais, financier d'intervenir pour la restauration, la conservation et la

mise en valeur des monuments funéraires, est-ce que vous avez une planification sous-jacente finalement à la planification des interventions, qui est votre première mission, qui est de...

3635

M. YOLAND TREMBLAY :

D'ailleurs, je vais vous situer ou je vais vous parler d'un exemple très concret.

3640

On a réparé le charnier Skelly. Donc, c'est une oeuvre qui date du début du cimetière. C'est un monument, c'est un charnier qui, naturellement, la famille ne voulait absolument pas payer pour les frais de rénovation. On a discuté avec cette famille-là pendant de nombreux mois. Et dans le fond, on a eu quand même un accord avec la famille et le Cimetière a investi à peu près 250 000 \$ dans la restauration complète de ce charnier-là, puis respecter l'oeuvre de base.

3645

Parallèlement à ça, ce que nous avons fait, c'est qu'on a discuté aussi avec le ministère de la Culture pour nous aider à poursuivre le travail auprès de certaines familles, voir s'il n'y aurait pas des programmes qui pourraient subventionner ce type de travaux là.

3650

À venir jusqu'à maintenant, ça n'a pas donné grand résultat, parce que le problème, c'est la propriété, le fait que la propriété de ces monuments ou de ces charniers, elle appartient à plusieurs concessionnaires, plusieurs personnes qui ont des droits. Donc, il semble que c'est difficile pour le ministère d'accorder des sommes soit au Cimetière, soit à une ou deux des personnes, des ayants droits.

3655

Mais malgré tout ça, on a réussi, je pense, un bel exemple avec le charnier Skelly, de mettre en place, à force de discuter avec la famille, d'obtenir l'autorisation. Et on a fait donc tous les travaux. Et éventuellement, quand la famille aura des sous, bien, il y a des notes qui ont été portées au dossier et elles pourront éventuellement rembourser donc le cimetière. Ça, ça a été un exemple.

3660

Un deuxième exemple, c'est qu'on a fait le même type d'approche avec le charnier Prévost. C'est un charnier aussi qui a une très grande valeur. Et dans ce cas-là, la succession, c'était quand même assez complexe, au bout de deux ou trois ans, on a réussi à s'entendre avec toute la succession. Donc, on est très proactifs avec les familles ou avec les descendants. Et on a réussi avec cette famille-là. D'une part, tous les travaux ont été faits, ça avait coûté environ 200 000 \$ aussi. Et par la suite, l'entente que nous avons eue avec la famille, et ils ont fait signer tous les ayants droits, le charnier a été remis, a été transféré à la Fabrique. Donc, pour un montant symbolique, nous en sommes les propriétaires.

3670

Ces démarches-là, on les a faites, elles faisaient suite, en fin de compte, à l'étude que la firme de monsieur Faucher a faite sur l'ensemble, l'analyse exhaustive de tous les charniers que nous avons dans le cimetière. Donc, c'est suite à ce rapport-là qui avait été porté où chaque charnier a été identifié avec une espèce de bilan et de dire: *Voici les travaux qu'il y aurait à faire+ et dans quelle période il faudrait faire les travaux pour être certain qu'on ne perd pas cette valeur de monument.

3675

3680 Donc, c'est ce qui nous a amenés à tenter différentes démarches avec des familles, avec le ministère. Et même, on était allés voir aussi la Fondation du patrimoine religieux, mais à ce moment-ci, la Fondation se penche davantage sur la problématique des églises que sur les monuments funéraires.

3685 Notre deuxième étape, ce qu'on a fait aussi avec le ministère de la Culture et on va poursuivre au cours des prochaines années, c'est qu'il y a eu un premier inventaire sur la zone plus fortement patrimoniale, donc celle où on retrouve le pavillon administratif et la chapelle de la Résurrection, où d'ailleurs monsieur Bisson et une ou deux autres personnes ont travaillé pour faire un inventaire des monuments, qui ne sont pas vraiment des charniers mais des monuments qui ont une grande valeur patrimoniale soit par l'architecte qui les a construits, soit par la famille qui les occupe.

3690 Donc, avec monsieur Bisson, on a identifié peut-être 5 ou 600 de ces monuments-là, et il avait aussi identifié quels étaient les éléments de restauration à faire et avec une espèce d'échéancier qu'on devrait faire. Malheureusement, ce projet-là est resté un petit peu en suspens. Donc, on va continuer éventuellement l'inventaire pour vraiment avoir la connaissance la plus approfondie des monuments qui ont des grandes valeurs et, après, contacter les familles et faire un petit peu le même système qu'on fait avec les charniers.

3700 Donc, il y a plein de démarches qu'on a commencé à initier avec les familles. Il y a des succès que je trouve intéressants. Mais c'est quelque chose donc qui est toujours à recommencer parce que les descendants n'ont pas toujours le même souci de protection de leur patrimoine familial que peut-être leurs ancêtres. Mais donc, c'est toute une série de démarches qu'on a entreprises depuis les quatre, cinq dernières années.

LA PRÉSIDENTE :

3705 Si je comprends bien, vous avez procédé à plusieurs inventaires. Mais la question de monsieur Bumbaru, si je l'ai bien comprise, s'intéressait aussi aux engagements du Cimetière.

3710 Parce que le Cimetière s'engage au niveau de ses interventions pour la construction des mausolées, de jardins de sépulture, tout ça, mais on ne sent pas le même niveau d'engagement pour la restauration, la conservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire.

M. YOLAND TREMBLAY :

3715 Là-dessus, je voudrais peut-être rappeler notre présentation, mais on s'est engagés d'investir, je ne me souviens pas exactement le montant, on s'est engagés quand même à investir, je crois que c'est un demi-million ou 1 M\$ pour les prochaines années à la restauration et à la conservation du patrimoine funéraire. Ça comprenait les charniers où effectivement les familles ne pourront pas mettre de l'argent, et l'autre aspect aussi, ça touchait les monuments.

3720 Donc, il faudrait que je vérifie dans le texte, mais il y a un engagement.

LA PRÉSIDENTE :

D'après madame Letocha, il s'agirait d'une somme de 500 000 \$ annuellement.

3725 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Pardon?

LA PRÉSIDENTE :

3730

Un demi-million annuellement.

M. YOLAND TREMBLAY :

3735

Oui, oui, c'est ça, il me semble que c'est ça, mais là il faudrait que je vérifie à mon texte, mais je sais qu'il y a un engagement à l'intérieur de ça. Parce qu'on a déjà identifié, entre autres, un ou deux charniers qui ont besoin de restauration à court terme et on a déjà commencé à prendre des démarches. Il y a des monuments aussi avec lesquels on sait qu'il y a des problèmes et donc, avant de les perdre, avant vraiment qu'on perde un élément patrimonial majeur, on a déjà contacté les familles donc.

3740

Et ce qu'on fait aussi, c'est qu'on essaie de fournir des fois de la main-d'oeuvre et des équipements, qui allège le fardeau financier des familles à ce moment-là. Mais il y avait un engagement dans notre présentation.

3745

LA PRÉSIDENTE :

Madame Letocha.

3750

Mme LOUISE LETOCHA, représentante du CPM :

Oui. À ce sujet-là, toujours en référence aux questions légales que vous avez soulevées antérieurement, monsieur Tremblay, par rapport à la propriété, puisque les familles sont propriétaires finalement superficielles, dans quelle mesure la propriété des monuments, lorsqu'il n'y a plus de descendants et qu'il y a une cessation de la concession, dans quelle mesure le Cimetière, la Fabrique redevient propriétaire en quelque sorte? Et quelle est la proportion des monuments, qui sont sur le sol, qui seraient propriété de la Fabrique et pour lesquels vous auriez une obligation de préservation et de protection?

3755

3760

M. YOLAND TREMBLAY :

Actuellement, il y a une façon légale de fonctionner, il y a une approche légale qui nous a été identifiée, c'est que lorsqu'il n'y a plus d'activité sur la concession, dans le sens qu'il n'y a

3765 plus de descendants ou il n'y a pas d'inhumation depuis, mettons, une trentaine d'années, à ce moment-là, effectivement on peut procéder à rétrocéder le terrain.

3770 Ce qu'on va faire, c'est de le faire par avis public où il faut annoncer dans tous les journaux du Montréal métropolitain, donner le numéro de la concession, expliquer que cette concession-là, le Cimetière va la reprendre, y incluant le monument, si dans 90 jours il n'y a personne qui s'est manifesté. Donc, on a déjà planifié pour environ une cinquantaine de terrains qui sont inactifs depuis 30, 40, 50 ans. Il y a des fois des monuments qui ont une certaine valeur patrimoniale; dans d'autres cas, c'est plus ou moins intéressant, mais on va évaluer le monument.

3775 Et donc, on est en train de préparer, pour 2004, ce type d'avis là qui va être publié dans les journaux. Et ça va permettre peut-être aussi à des descendants de se *réveiller+ et de dire: *Bien, il y a peut-être quelque chose au cimetière. J'ai peut-être un droit, là, d'inhumation. J'ai une concession que je ne savais pas.+ Donc, on va fonctionner par avis public.

3780 Et par la suite, lorsque toute la procédure est terminée, ça devient la propriété du cimetière automatique.

LA PRÉSIDENTE :

3785 C'est une procédure qui s'applique à toutes concessions, pas seulement à des concessions où il y a des caveaux familiaux. Ça peut être une concession d'inhumation traditionnelle?

M. YOLAND TREMBLAY :

3790 Tout à fait. La procédure qu'on nous a identifiée et qui sera mise en branle l'année prochaine, c'est à toutes les concessions.

LA PRÉSIDENTE :

3795 Je vous remercie.

Monsieur Bumbaru.

M. DINU BUMBARU :

3800 Bien, écoutez, je pense, pour le moment, je vais passer la parole à d'autres. Certainement que votre liste nous indique qu'il y a un grand intérêt. Peut-être qu'on se reverra demain. Merci.

3805

LA PRÉSIDENTE :

Merci à vous.

3810 J'inviterais maintenant madame Sylvie Guilbeault. Bonsoir, madame.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

3815 Bonsoir! Je suis Sylvie Guilbeault, directrice de l'organisme Les Ami(e)s de la montagne.

Juste en préambule pour dire rapidement que Les Amis de la montagne, c'est un organisme qui se préoccupe de la protection du mont Royal et sa mise en valeur, et les cimetières font partie des institutions qui participent à la mise en valeur du mont Royal.

3820 Donc, on est très préoccupés depuis plus de 17 ans par le développement du cimetière, et on considère que la consultation publique qui se tient ce soir est vraiment un moment très important. Parce que c'est un dossier qu'on suit depuis longtemps et on comprend que suite à cette consultation publique, bon, et toute la procédure qui s'ensuivra, la décision du conseil municipal et du ministère de la Culture, c'est que l'autorisation du développement pour le

3825 cimetière sera donnée pour 25 ans.

Est-ce que c'est juste de...

LA PRÉSIDENTE :

3830 Je pense que ça appelle une précision de la part de madame Gauthier.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3835 On a demandé à ce que le plan directeur ait un horizon ultime, que ça porte sur le développement ultime de la propriété. En tout cas, c'est allé jusqu'à 25 ans. Mais les projets qui sont retenus et ceux qui seront retenus dans la réglementation, le cas échéant, ne seront pas pour 25 ans.

3840 Je pense qu'une des choses qui est considérée, c'est aussi de... comment je dirais. Le plan peut avoir un horizon de 25 ans, mais on sait très bien que des plans sont régulièrement mis à jour. Donc, les autorisations qui sont données, sont données en fonction de notre connaissance d'aujourd'hui et de ce qui est acceptable aujourd'hui. Alors, on ne va pas autoriser l'ensemble des projets du plan directeur parce qu'ils sont dans le plan directeur.

3845

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que le conseil municipal doit approuver le plan directeur ou même l'adopter en séance? Madame Champagne.

3850

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

La consultation publique, ce soir, se fait sur le plan directeur. C'est évident que suite à ça, pour qu'il y ait des objets réglementaires et des autorisations pour construire, il devra y avoir un projet, en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville avec un projet de règlement, qui devra être resoumis à la consultation publique, peu importe la décision du conseil municipal.

3855

LA PRÉSIDENTE :

Mais est-ce que je me trompe ou... le plan directeur, il est en consultation publique, il fait partie d'une planification concertée de l'espace entre la Ville et le propriétaire du cimetière, mais qui ne doit pas être autorisé dans son entièreté ou même approuvé par le conseil municipal. C'est certaines interventions précises qui doivent faire l'objet de projet de règlement soumis à la consultation publique.

3860

3865

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Ce qui se passe généralement, c'est que le plan directeur, comme c'est un investissement important de la part de l'institution, demeure une base de référence dans la suite des dossiers de l'institution. Par ailleurs, au niveau réglementaire, ce qu'on retient, ce sont les éléments qu'on trouve justifiés, opportuns dans le contexte, et non pas nécessairement l'ensemble des propositions qui sont contenues.

3870

Donc, il y a une différence entre le plan directeur, le règlement et des éléments dans l'entente. L'entente va reconnaître le plan directeur.

3875

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça répond à votre interrogation, madame Guilbeault? Pas tout à fait?

3880

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

Je ne suis pas certaine que je comprends exactement ce sur quoi on se...

3885

LA PRÉSIDENTE :

Je vais essayer de...

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

3890

Nos mémoires, par exemple, vont porter sur quel point?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3895

Sur le plan directeur.

LA PRÉSIDENTE :

3900

Sur les interventions du plan directeur, sur lesquelles vous jugez pertinent de porter une opinion, un commentaire, des suggestions, de soulever vos préoccupations. Si votre intérêt est dans les zones boisées, dans la préservation de la plaine, dans la préservation des monuments funéraires, dans le respect des paysages, tout est dans le plan directeur.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3905

On a demandé au Cimetière de faire une réflexion à long terme sur l'ensemble de sa propriété. Par contre, c'est à ce moment-ci que vous devez vous prononcer sur ce plan-là et les propositions qu'il contient. C'est ça que je peux vous dire. Et ça, ça prépare et ça alimente la prochaine étape, qui sera un règlement le cas échéant.

3910

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

3915

Si je peux faire, pour bien comprendre... parce qu'il y a déjà au moins deux ententes – je veux dire les bons mots là – entente cadre ou accord de développement avec les institutions sur la montagne, qui sont l'Université de Montréal et l'Université McGill, entre autres.

3920

Et l'Université de Montréal, l'entente a été signée en 95, si je me rappelle bien. Et ce qu'on comprend de l'université, enfin pour voir le développement, comment ça se vit, c'est un des premiers accords de développement où l'université, il y a eu une consultation publique, l'université a précisé: *À tel endroit, je vais consolider mon développement. À tel autre endroit, je vais préserver+, ils ne sont plus revenus en consultation publique par la suite. Il y a eu des constructions; présentement, c'est en construction. Sauf dans des cas de dérogation. Alors, est-ce que c'est la même dont on parle?

3925

LA PRÉSIDENTE :

Madame Gauthier.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3930

Oui, on parle d'une vue d'ensemble. C'est-à-dire que c'est ce qui s'est passé dans le cas de l'Université de Montréal, c'est-à-dire qu'on a demandé à l'université de dire où est-ce que...

3935

Avec l'université, on a également dit qu'on ne voulait plus de développement à la pièce et qu'on voulait une vue d'ensemble de son développement. On a identifié les zones qui étaient susceptibles de développement, on a défini des paramètres qui encadraient chacun des projets. Il y a eu une accélération, je pense, du programme de construction de l'université, et des besoins, qui étaient peut-être là pour à très long terme, en fait se sont réalisés beaucoup plus rapidement.

3940

Mais c'est certain que ce qu'on concédait, c'était une enveloppe, et cette enveloppe-là avait été sujette à consultation. On voulait une réflexion d'ensemble, on voulait une cohérence sur l'ensemble du développement de ce territoire-là. C'est la raison.

3945

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il n'y aurait pas un élément à ajouter, qui est la création de la nouvelle ville, qui oblige un certain processus de consultation?

3950

Par exemple, à l'époque de l'Université de Montréal, c'est équipement collectif institutionnel, c'était conforme au plan d'urbanisme et on pouvait y aller par règlement d'occupation, etc.

3955

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Oui, il y a ça aussi.

LA PRÉSIDENTE :

3960

Ce qui n'est plus la voie réglementaire que l'on veut suivre maintenant.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

3965

Il y a ça aussi. Il n'y avait pas la modification du plan, mais il y avait nécessité, si ça dérogeait au règlement en tout cas, de modifier le règlement. Puis donc, il y avait une consultation sur la modification du règlement, ce qui s'est passé dans le cas de l'Université de Montréal.

3970

LA PRÉSIDENTE :

Madame Champagne.

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

3975 Je pourrais peut-être compléter en disant que le plan directeur pour le site de l'Université de Montréal, c'est le projet de règlement qui est allé en consultation. C'est le potentiel de développement qu'on était prêt à autoriser sur ce site-là, en même temps qu'il y avait une entente cadre qui était signée.

3980 Ce soir, ce qu'on regarde, si je peux m'exprimer ainsi, c'est le plan directeur avec l'ensemble de toutes les propositions. Pour accorder des droits de développement, pour construire des mausolées, il va falloir qu'il y ait un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la charte, qui devra revenir devant l'Office en consultation publique.

3985 Parce que, initialement, le mandat qui a quitté l'arrondissement, ça a été l'article 89 de la charte avec un projet de règlement. Mais la décision du Comité exécutif et du conseil municipal, c'est de confier un mandat de consultation sur le plan directeur et non pas sur l'article 89.

LA PRÉSIDENTE :

3990

J'aimerais demander aux représentants de la Ville, dans le volume 2 du plan directeur, à la page 170, il y a un programme d'aménagement qui prévoit 21 interventions spécifiques. Est-ce que ce serait possible, évidemment pas ce soir, d'identifier parmi ces 21 là lesquelles nécessitent la délivrance d'un permis, donc la consultation publique sur un projet de règlement en vertu de l'article 89.

3995

4000 Là, on sait que c'est le cas des mausolées, mais les sépultures dans les boisés, les ouvrages sur le réseau hydrographique. Donc, il y a des choses qui se répètent, mais il y a plusieurs types d'interventions, et ce serait très intéressant de connaître lesquelles doivent faire l'objet d'une adoption réglementaire particulière et lesquelles ne reviendront pas en consultation publique.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

4005 Excusez-moi, on me parle en même temps...

LA PRÉSIDENTE :

4010 J'ai fait une question longue, mais dans le fond, c'est bien simple. C'est à la page 170 du volume 2, le programme d'aménagement prévoit 21 interventions. On voit le réaménagement du Calvaire, l'aménagement de jardins de sépulture, la construction de mausolées, les chemins, les entrées, la rénovation de la maison Jarry-dit-Henrichon.

4015 Donc, la série, est-ce que ce serait possible d'avoir un tableau où on a ces interventions-là et lesquelles doivent retourner en consultation publique si c'est autorisé par le conseil municipal.

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

4020 S'il y a un règlement en vertu de l'article 89.

LA PRÉSIDENTE :

4025 Par un règlement en vertu de l'article 89. Évidemment pas ce soir, mais...

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

Non, non.

4030 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que c'est possible? Parce que je pense que ce serait utile.

Monsieur Wolfe.

4035

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

4040 Si possible, je sais que ce n'est pas dans vos responsabilités, mais ce serait utile que ce tableau pourrait être complété par une autre colonne qui a été l'intervention de la ministre de la Culture et des Communications ou son... je veux dire que l'arrondissement historique et naturel va se préoccuper soit actuellement par la ministre ou éventuellement, le cas échéant, par la municipalité.

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

4045

4050 Ce que je peux vous dire, c'est que pour tous travaux de démolition de bâtiment, d'aménagement paysager, la ministre actuellement a un droit de dernier regard sur l'émission d'un permis de construction dans le cadre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Et par l'article 89 de la charte, on me disait qu'on peut exiger un permis pour un paquet d'interventions.

4055 Donc, on pourra vous faire un tableau, mais prenez pour acquis que par l'article 89 de la charte, si on veut demander une demande, si on exige une demande de permis pour telle et telle, et telle, et telle, et telle chose, on peut l'identifier dans l'article 89 de la charte. Et la ministre dans le cadre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal a un droit de dernier regard sur l'ensemble de tout ça.

Puis il y a une réflexion qui se fait actuellement dans le cadre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, dans le cadre de la délégation de pouvoir que Montréal

4060 pourra obtenir du ministère, c'est que l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal vont avoir à arrimer leur réglementation avec le fait qu'il y aurait une délégation de ce pouvoir-là.

Donc, il y a des choses pour lesquelles on ne demande pas de permis actuellement, qu'on va être obligés d'inclure dans notre réglementation. Vous comprenez, c'est un processus.

4065

M. JOSHUA WOLFE, commissaire :

Peut-être que j'exagère, et ce n'est pas pour madame Guilbeault que je pose cette question, c'est plutôt au non-initié, au simple citoyen, c'est que le citoyen et les commissaires ont dû absorber une grande quantité de documents, et ce tableau-là est bon parce que c'est un résumé de 21 interventions proposées.

4070

J'insiste peut-être trop et madame la présidente va trancher, elle va dire que j'insiste trop peut-être, mais ce serait bon que la réponse qu'elle vient de donner serait attachée à un document qui existe déjà et pas un autre document qu'il faut que le public fasse la synthèse. Je demande aux professionnels de la ville de faire la synthèse pour le citoyen, la citoyenne.

4075

LA PRÉSIDENTE :

Je ne trouve pas que monsieur Wolfe exagère, loin de là. Je pense qu'au contraire, ça fait partie des informations qui seraient en mesure d'éclairer beaucoup à la fois le public et la commission sur les procédures d'approbation de projets qui suivront la consultation publique, le rapport de l'Office et l'avis du Conseil du patrimoine sur le Plan directeur d'aménagement du cimetière.

4080

4085

Madame Guilbeault, la parole est à vous.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

Pour aller dans le sens que monsieur Wolfe disait, j'étais pour mentionner, nous, comme organisme, Les Ami(e)s de la montagne, on est soucieux de la participation, tout comme l'Office de consultation publique, des citoyens quand il s'agit des dossiers du mont Royal. C'est pourquoi la consultation, ce soir, présentement est très importante.

4090

Je dois mentionner que les quelques... je crois que c'est 1 000 pages que le Cimetière a produites. Félicitation pour votre beau travail! Mais c'est assez difficile à lire, à passer au travers pour les simples citoyens. Donc, cette masse d'information est très difficile, pour les gens qui souhaitent participer, à prendre connaissance. Donc, tous documents synthèse sont les bienvenus.

4095

4100

En plus des documents synthèse, je dois dire que les avis des instances qui sont reconnues comme des experts, soit en matière de patrimoine, d'urbanisme ou autres, sont très importants à ce stade-ci pour se faire une idée du projet qui nous est présenté.

4105 Aussi, on remarque dans les documents qu'il y a certains avis qui ont été donnés, on en a mentionné quelques-uns; certains des avis défavorables, certains des avis favorables avec réserve. Donc, je ne sais pas s'il va y avoir une présentation plus large de ça.

4110 Mais effectivement, il y a un avis qui... enfin, deux avis qui sont manquants. On comprend que madame Letocha, qui représente le Conseil du patrimoine ici, va donner enfin une recommandation suite à ces consultations. Si je me reporte au moment où il y avait uniquement le site du patrimoine avec le CCMPBC, le comité consultatif, bon, on avait l'avis du CCMPBC avant les consultations pour aider à la réflexion des gens. Dans ce cas-ci, l'avis du Conseil du patrimoine, je comprends viendra après.

4115 Pourquoi est-ce qu'on n'a pas pu avoir l'avis du Conseil du patrimoine avant, comme ça a été le cas pour les autres dossiers?

LA PRÉSIDENTE :

4120 Madame Letocha.

4125 J'aimerais aussi compléter la question de madame Guilbeault et demander: dans le cas où il y aura des autorisations futures -- est-ce que le cas est spécifique au plan directeur d'aménagement? Est-ce que c'est un cas différent des autres, sur lequel le conseil devra émettre un avis, ou c'est tout le temps pareil?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

4130 Les avis sont émis préalablement, font partie du dossier du règlement. Là, ici, on est en amont de ce processus-là. C'est pour ça qu'il n'y a pas d'avis.

LA PRÉSIDENTE :

4135 C'est-à-dire, s'il y a construction d'un mausolée, parce qu'on sait ce soir, que ça, ça va aller en consultation publique, là les avis seront disponibles. Étant donné qu'on est en amont, on ne les a pas encore produits.

4140 Madame Letocha.

Mme LOUISE LETOCHA, représentante du CPM :

Oui. Je peux peut-être répondre là-dessus.

4145 Le Conseil du patrimoine a choisi justement de s'associer avec l'Office de consultation publique afin d'éviter double consultation et de profiter des opinions qui viennent du public avant d'émettre son avis final au conseil de la ville.

4150 Donc, c'est une procédure un peu particulière. Et on s'est ajustés au contexte particulier du projet qui était sur la table, plutôt que de suivre une procédure qui serait finalement peu profitable dans la mesure où on n'aurait pas bénéficié, comme conseil, des opinions émanant de la consultation publique avant d'émettre un avis.

4155 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

4160 Si je peux juste compléter, l'avis du Conseil du patrimoine viendra en temps et lieu. Mais quant aux autres avis des comités, commissions, ils sont dans le dossier que vous pouvez consulter. Ils seront joints dans le dossier qui sera soumis à la consultation publique dans une seconde étape. Donc, ces avis-là ne changeront pas. Ils ont déjà été consultés, ces organismes-là.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

4165 Et dans le même ordre d'idées, un autre avis qui est très important, ou je ne sais pas si ça va se présenter sous forme d'avis, on a parlé précédemment des critères. Madame Champagne nous a expliqué que l'arrondissement a déjà établi certains critères au niveau de l'arrondissement.

4170 Mais comme on est dans une nouvelle donnée d'arrondissement historique et naturel décrétée par le gouvernement du Québec, donc il y a une autre façon également d'évaluer cette première au Québec. Donc, c'est une première également, il n'y a pas de référence. Donc, c'est en train de se bâtir. Est-ce qu'on aura également, avant la prochaine consultation, plus de précision sur les critères ou l'évaluation qui pourrait être faite par le ministère de la Culture concernant l'arrondissement historique et naturel du mont Royal?

4175

LA PRÉSIDENTE :

 Je comprends que la question s'adresse à madame Gauthier.

4180 **Mme ÉLAINE GAUTHIER :**

4185 Le document complémentaire ne porte pas seulement sur l'arrondissement Côtes-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, mais il porte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement historique et naturel. Et comme je disais, il va produire des effets et un raffinement des critères.

4185

4190 Par ailleurs, ce que je disais plus tôt aussi, c'est que le règlement adopté en vertu de l'article 89 peut comprendre toutes les règles nécessaires à l'encadrement d'un projet, dont un ensemble de critères. Alors, dans ce règlement-là, on pourra avoir là aussi un encadrement très raffiné des différentes interventions sur le site du cimetière.

4190

Et ça, ça sera soumis à la consultation publique, ça fera partie du dossier de la consultation publique du règlement de l'article 89. Pas à cette étape-ci.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

4195

Dans l'échéancier, est-ce que ça va être avant ou après la prochaine consultation publique sur le cimetière?

Mme ÉLAINE GAUTHIER :

4200

Ça fera partie du dossier de la prochaine consultation publique. Ça fera partie de tous les éléments soumis à la consultation.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

4205

Si vous me permettez, j'en aurais deux, mais je garderai l'autre question pour demain.

LA PRÉSIDENTE :

4210

Avec plaisir.

Mme SYLVIE GUILBEAULT :

4215

Une précision, parce que monsieur Ramet avant moi parlait de démarches au niveau légal.

4220

Je dois dire, j'étais présente à toutes les soirées d'information du conseil d'arrondissement, au mois de mai et juin, où on traitait du cimetière. Et je n'ai pas de document en main non plus, mais si c'est possible d'avoir des précisions. Monsieur Applebaum, le président de l'arrondissement, nous a précisé, à l'assemblée qui était là au mois de mai, qu'il y avait eu des mises en demeure qui avaient été envoyées à l'arrondissement, ce qui créait, je vous dirais, une situation un peu d'urgence de voir maintenant le Plan directeur du cimetière, à cause de cette situation où l'administration du cimetière souhaitait vraiment procéder rapidement maintenant dans l'évaluation de son dossier.

4225

Est-ce que c'est possible d'avoir des précisions pour voir si cette situation, qui semblait vraiment problématique au mois de mai, juin, de la part de monsieur Applebaum de l'arrondissement Côte-des-Neiges, est venue influencer la démarche présentement.

4230 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Applebaum n'est pas là pour répondre à votre question. Mais je pense qu'on peut demander un complément d'information à monsieur Tremblay.

4235 **M. YOLAND TREMBLAY :**

Je n'ai vraiment pas de commentaire additionnel à ajouter. Il y a eu des échanges entre nous et l'arrondissement, mais il n'y a pas de démarches juridiques qui ont été entreprises.

4240 **LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'il y a des précisions du côté de l'arrondissement? Madame Champagne.

Mme SYLVIE CHAMPAGNE :

4245

Monsieur Applebaum sera ici demain soir. Au niveau administratif, on connaît le mandat qu'on avait eu de faire deux projets de règlement pour autoriser éventuellement la construction de mausolées sur le site du cimetière, qui n'ont pas été adoptés mais qui sont inscrits de façon récurrente à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.

4250

LA PRÉSIDENTE :

Je me permettrais d'exprimer le souhait que la consultation publique porte essentiellement sur le projet de Plan directeur d'aménagement.

4255

Je vous remercie, madame Guilbeault.

4260

Il est 11 h 12. On a dépassé un peu le temps. Je vous remercie tous pour votre patience. Et demain soir, nous allons ouvrir à 19 h, dans la même salle. Et nous aurons plus de temps pour poser les questions parce que les présentations de tout le monde seront écourtées, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de vidéo, et on va pouvoir embarquer beaucoup plus rapidement dans la période de questions.

4265

Donc, à demain soir, merci à tous. Merci aux représentants du Cimetière. Merci aux représentants de la Ville et de l'arrondissement, et merci à vous. À demain.

4270 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

4275

LISE MAISONNEUVE, s.o.